

# RAPPORT ANNUEL EAGLE-TOGO 2025



**EAGLE**  
Eco Activists for Governance and Law Enforcement

## SOMMAIRE

De janvier à décembre 2025, de nombreuses réalisations ont été enregistrées grâce à la collaboration de EAGLE-Togo avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB), la Brigade de Recherche et d'investigation (BRI), de la ville d'Atakpamé, la Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestières et le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Ces réalisations ont été obtenues dans les domaines de l'enquête, de l'arrestation, des poursuites judiciaires et des publications médiatiques. L'accent était mis sur la lutte contre les criminels de la faune, principalement les braconniers et les commerçants illégaux de défenses d'éléphants et de bien d'autres espèces protégées. Le réseau EAGLE, principalement, l'Unité Centrale de Coordination (CCU) a continué à fournir le soutien technique et organisationnel nécessaire pour faciliter les opérations. Ainsi deux opérations ont été réalisées et quatre trafiquants ont été arrêtés. Trois des trafiquants ont été emprisonnés, jugés et condamnés pour trafic d'ivoires d'éléphant, espèce entièrement protégée par la CITES. Le quatrième étant toujours en détention à la prison civile de Lomé.

Trois trafiquants spécialisés dans le commerce illégal de défenses d'éléphants, arrêtés en juin 2025 à Atalo, un quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, chef-lieu de la préfecture de l'Ogou, ont été d'abord mis en garde-vue à la BRI, puis déféré à la prison civile d'Atakpamé. Ils ont par la suite été jugés par le Tribunal de Grande Instance, qui a délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoire en matière correctionnelle, qu'ils sont coupables, de destruction et de tentative de commercialisation directe sans droit, d'une grosse défense d'éléphant le 5 juin 2025. Et, sont condamnés à verser 20 millions d'amende chacun pour complicité. En réparation du préjudice, les trois détenus sont solidairement condamnés à verser 15 millions de dommage et intérêt à la victime qu'est l'État togolais.

Un autre présumé trafiquant arrêté en novembre a été déposé à la prison civile de Lomé. Il y est toujours et n'est pas encore jugé.

Des investigations ont été menées et des pièces médiatiques ont été publiées. Le réseau EAGLE a obtenu des résultats probants car des opérations d'arrestations ont été réalisées et certains trafiquants d'espèces fauniques entièrement protégées ont été soit, mis en prison ou jugés et condamnés au cours de l'année 2025.

Afin d'exercer un effet dissuasif sur l'ensemble du réseau, deux cent soixante-onze articles médiatiques ont été publiés dans les médias nationaux, et aussi dans les médias internationaux, malgré les défis posés durant la période janvier à décembre 2025. Ces réalisations ont été obtenues dans les domaines des investigations, des arrestations, des poursuites judiciaires, de la publication médiatique, des relations gouvernementales et internationales.

## LE POINT

### Enquêtes

- Au total, cent quatre-vingt-dix missions d'investigations ont été réalisées dans les préfectures et grandes villes du pays et deux cent cinquante-sept trafiquants ont été identifiés.

### Opérations

- Deux opérations ont été menées. Une opération dans un quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, dans la région des plateaux où trois trafiquants ont été arrêtés et une autre dans le Grand Lomé, dans la région maritime où, un trafiquant a été arrêté.
- Le taux d'emprisonnement des délinquants arrêtés s'élevait à 100%
- En juin, une grosse défense d'éléphant, a été saisie. En novembre, une autre défense d'éléphant a été également saisie. Les investigations après l'arrestation du trafiquant en novembre ont mené à la saisie d'une autre grosse défense à Kpalou, dans la préfecture de Bassar, dans le nord du pays.

### Légal

- Deux affaires sont portées devant les tribunaux. Une affaire a connu déjà de jugement et l'autre est cours de procédure.
- Trois trafiquants ont été reconnus coupables et se sont vu infliger tous ou au moins un des peines suivantes : des peines de prison, amendes et dommages-intérêts. Les amendes se sont élevées à vingt millions de francs CFA et les dommages et intérêts sont à quinze millions à payer à l'Etat togolais.

### Médias

- Au total, deux cent soixante-onze articles médiatiques ont été publiés dans les médias nationaux et internationaux (radio, presse écrite et Internet). Le rapport du premier semestre 2025 a été mis en ligne.

## Management

L'accent a été mis sur le maintien de normes élevées dans chaque département et sur l'amélioration du recrutement des investigateurs.

- Le département management a coordonné les activités de tous les autres départements.

## Relations extérieures

- Plusieurs réunions ont eu lieu avec les responsables du MERF, de l'OCRTIDB, la communauté diplomatique, les procureurs et avec les officiers de la police judiciaire.
- Des discussions ont été faites avec les responsables des ONG internationales sur les questions liées à la collaboration, à la gouvernance et à l'application des lois sur la faune.
- L'objectif des rencontres était de garantir le bon déroulement des enquêtes et des opérations malgré des défis divers qui sont apparus au début de l'année.
- Le recrutement était une priorité et une nouvelle série de recrutement ciblant les enquêteurs avec les aptitudes et les compétences ont été réalisées.

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
LE POINT .....	2
RAPPORT NARRATIF .....	2
1- Investigations .....	2
2- Opérations .....	2
3- Juridique .....	2
4- Médias .....	2
5- Management .....	2
6- Relations Extérieures .....	2
ANNEXE DES LIENS DE QUELQUES PUBLICATIONS .....	2

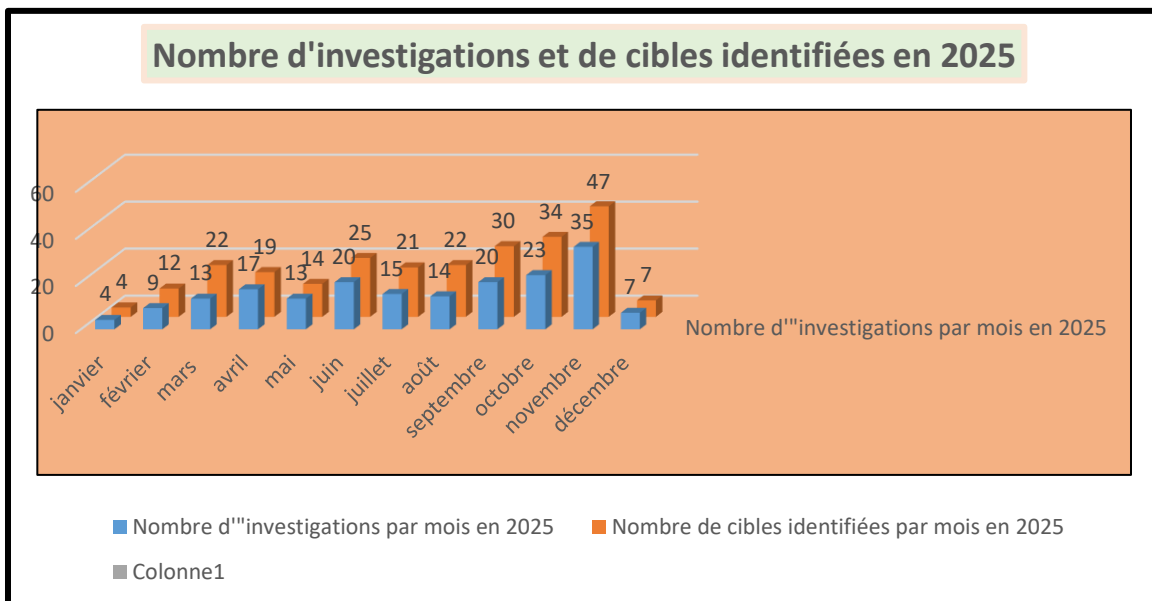
## RAPPORT NARRATIF

Ce rapport annuel se concentre sur l'évolution des activités de chaque département notamment investigations, opérations, juridique, médias, management, relations extérieures et l'impact des opérations de la lutte contre la criminalité faunique au Togo.

### 1- Investigations

La cellule d'investigation d'EAGLE-Togo a réalisé cent quatre-vingt-dix missions d'investigation et deux cent cinquante-sept cibles ont été identifiées dans les grandes villes et préfectures du pays. Les activités ont normalement commencé malgré que toute l'équipe ait repris en mi-mois. Par rapport à l'année 2024, le nombre d'opération a baissé, car les trafiquants deviennent de plus en plus prudents. Cela a rendu difficile le travail des investigateurs qui n'ont managé aucun effort pour la réalisation de deux opérations.

Du coup, au cours de l'année, certaines anciennes stratégies ont été revisitées et adaptées aux circonstances actuelles. L'accent a néanmoins été mis sur plusieurs projets importants et complexes des investigations qui prennent beaucoup de temps pour aboutir au stade opérationnel. Le recrutement a été intensifié avec quelques candidats interviewés et davantage d'efforts pour élargir la base de recrutement ont été consentis. Il s'agit de recruter des enquêteurs de certains niveaux avec des compétences particulières.



## 2- Opérations

EAGLE-Togo en collaboration avec le MERF, l'OCRTIDB et la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI) ont mené deux opérations dans deux régions du pays où quatre individus ont été arrêtés. Plusieurs difficultés, notamment celle liée à la prudence hautement remarquée des trafiquants sur le terrain en début d'année, expliquent la baisse significative du nombre d'opérations réalisées par rapport à l'année précédente. Des dispositions et stratégies seront prises pour augmenter le nombre d'opération l'année prochaine. Le trafic des défenses d'éléphant a été au centre des activités durant l'année.

Le premier réseau de trois trafiquants a été arrêté en juin, avec une grosse défense d'éléphant. Un autre trafiquant a été arrêté en novembre avec une grosse défense d'éléphant. L'interrogatoire du trafiquant arrêté en novembre a conduit à la saisie d'une seconde grande pointe d'ivoire pesant plus de 40 kilogrammes également, au cours d'une perquisition dans une maison d'une localité de la préfecture de Bassar où elle était bien dissimulée.



Une opération d'arrestation s'est déroulée, le 5 juin 2025, dans un quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, avec l'action conjuguée de la BRI, du MERF et

d'EAGLE-Togo. Cette opération a permis d'arrêter trois trafiquants en possession d'une grosse défense d'éléphant qu'ils s'apprêtaient à vendre. Arrêtés pour flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'ivoire d'éléphant, une espèce intégralement protégée par les lois nationales et la convention CITES, les nommés A. Salam, H. Soulemane et A. Djerilou ont déférés le 10 juin 2025 à la prison civile d'Atakpamé par le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de ladite ville.

Les trafiquants, tous de nationalité Togolaise, sont impliqués dans un réseau criminel international très organisé. Ils faisaient passer en contrebande, les défenses d'éléphants à travers les frontières de la sous-région, notamment du Ghana d'où provient la gigantesque défense d'éléphant.

Pour acheminer la grosse défense d'éléphant à Atalo, les trafiquants ont utilisé d'une méthode de dissimulation bien pensée, témoignant de leur professionnalisme en matière de trafic illicite. Le fournisseur, membre d'un réseau de braconniers dans la faune, a transporté l'ivoire à dos d'une moto depuis la frontière Togo- Ghana pour la région centrale du Togo aidé par ses deux complices.



La lutte contre la criminalité faunique prend une nouvelle dimension avec cette arrestation de ces quatre trafiquants de faune. Même si les défenses d'éléphants saisies ne proviennent pas de la faune et des réserves du Togo, le pays reste une plaque tournante d'exportation et de transit de spécimens d'animaux de faune et de flore sauvages. Mais les autorités, à part les textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces protégées ratifiés, s'activent en contribuant à la lutte contre la criminalité liée au trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages tout en assurant une sécurité environnementale.

Cette arrestation démontre que le réseau du trafic d'ivoire est toujours à pied d'œuvre pour tenter d'alimenter le marché noir qui contribue à la criminalité environnementale et porte atteinte à la sécurité des États. En effet, le trafic de faune est lucratif, augmente

la corruption, est liée à d'autres formes de trafic et finance des groupes mafieux, voire terroristes et extrémistes dans de nombreux pays. Le trafic d'espèces en voie d'extinction, comme dans de nombreux autres pays, est un problème grave qui menace la biodiversité et les écosystèmes. En effet, le trafic illégal des espèces

protégées contribue à la diminution rapide des populations de certaines espèces animales et végétales, ce qui peut entraîner leur extinction.

Ce trafic est souvent alimenté par des réseaux criminels organisés et est lié à d'autres formes de criminalité, comme le trafic de drogue, le braconnage, car la destruction des espèces protégées détruit non seulement l'équilibre de l'écosystème, mais est aussi dangereuse pour le pays qui ne peut plus bénéficier de l'économie touristique.

Au Togo, le commerce illégal d'animaux sauvages, notamment les éléphants pour leur ivoire, est particulièrement préoccupant, car les efforts pour lutter contre ce fléau ont nécessité des mesures que le gouvernement a prises pour renforcer la législation, organiser des campagnes de sensibilisation, ainsi que des collaborations internationales pour traquer et démanteler les réseaux de trafiquants, surtout que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais que les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître.

Le pays a également adopté un code forestier et a intensifié ses efforts pour saisir des stocks d'ivoire en provenance d'autres pays. Le nouveau code pénal renforce la protection de la faune et de la flore à travers son article 761, qui punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions de francs CFA toute personne commercialisant illégalement une espèce animale protégée. Toutefois, le Togo demeure une plaque tournante pour le transit illicite de l'ivoire.

En conséquence, le pays a perdu plus de 80% de ses éléphants en raison du braconnage. Des inventaires menés par le WWF et ses partenaires dans certains pays africains, dont le Togo, révèlent une diminution de plus de 70 % des populations d'éléphants en l'espace de dix ans.

Selon le coordinateur national d'EAGLE-Togo, « l'éléphant ne dérange pas l'être humain, mais c'est plutôt ce dernier qui provoque l'éléphant voire le menace en occupant son habitat naturel. Si vous présumez un quelconque dérangement d'une espèce animale protégée comme l'éléphant, vous ne pouvez que le signaler aux services compétents pour des dispositions nécessaires à prendre. Tuer cette espèce animale et avoir l'ingénieuse idée et le matériel à l'appui, d'enlever sa défense en ivoire pour la vente, confirme votre qualité de trafiquant majeur et la loi vous en sera sévèrement appliquée. »

Malgré les mesures juridiques existantes, le braconnage des éléphants continue d'augmenter et le pays demeure un point de transit majeur pour le commerce illégal d'ivoire. Pourtant, le commerce illégal des espèces sauvages menace la survie de nombreuses espèces, y compris les éléphants.



Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational majeur, qui génère des milliards de fonds criminels chaque année. Les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financiers et non financiers pour déplacer, cacher et blanchir leurs produits, ce qui permet de nouveaux crimes et porte atteinte à l'intégrité financière. Malgré ce fait, dans certains pays, le trafic de faune n'est pas reconnu comme une vraie menace, ce qui permet aux différents réseaux de trafic de prospérer.



Le braconnage et le trafic d'espèces sauvages ne sont pas seulement des crimes contre la faune, mais aussi contre l'environnement dans son ensemble. La disparition des espèces clés comme les éléphants perturbe gravement les écosystèmes. Ces animaux jouent un rôle crucial dans la dispersion des graines et le maintien de la biodiversité végétale.

Outre le braconnage, deux autres facteurs contribuent à la baisse drastique des populations d'éléphants : l'accroissement du trafic illégal d'animaux en raison de la forte demande internationale pour l'ivoire, et l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants, due à l'agriculture industrielle et à l'occupation anarchique de leur habitat.

Une autre opération d'arrestation s'est déroulée, le 29 novembre 2025, dans un quartier périphérique de Lomé, avec l'action conjuguée de l'OCRTIDB, le MERF appuyées par EAGLE-Togo. Cette opération a permis d'arrêter un trafiquant en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'une grosse défense d'éléphant de plus de 40 kilogrammes.

Après son arrestation, le nommé S. D. Kodjo, a été déféré à la prison civile de Lomé, suite aux faits à lui reprochés qu'il a reconnus devant le procureur. S'il est jugé, il encoure une peine de prison allant d'un à cinq ans et d'une amende d'un (01) million à cinquante (50) millions de Francs CFA, en plus des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'Etat togolais.

Son interrogatoire a fourni des informations qui ont conduit à la saisie de la seconde grande pointe d'ivoire pesant plus de 40 kilogrammes également, au cours d'une perquisition dans une maison d'une localité de la préfecture de Bassar où elle était bien dissimulée.

La lutte contre le braconnage des éléphants fait généralement partie des compétences des autorités qui ont d'une part, ratifié des textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces protégées, et ont ensuite, mis en place des services en charge

de la protection de la faune et de la flore sauvages, afin de lutter efficacement contre le commerce international d'ivoire.

Les autorités, à part les textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces protégées ratifiés, s'activent en contribuant à la lutte contre la criminalité liée au trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages tout en assurant une sécurité environnementale. Les défenses d'éléphant restent convoitées par les trafiquants locaux et internationaux qui s'approvisionnent auprès de leurs intermédiaires dans les pays voisins avant de les exporter, généralement vers les pays d'Asie dont la Chine.



### 3- Juridique

Une seule affaire est parvenue devant le Tribunal de Grande Instance d'Atakpamé, où trois trafiquants d'ivoire ont été présentés, jugés et condamnés. Il y a eu au cours de l'année 2025, le suivi juridique avant, pendant et après les opérations d'arrestations des trafiquants. Les visites des prévenus en garde à vue et en prison. Le département juridique a été impliqué dans les rencontres avec les juges d'instructions et les procureurs. Entre janvier et décembre 2025, des trafiquants ont été traînés devant les instances de juridictions pour infraction à la législation portant sur les espèces ou partie d'espèces de faune sauvage dont les défenses d'éléphants. Les trafiquants ont été reconnus coupables et condamnés sur les affaires ci-dessus énumérées.

En juin, la conseillère juridique a participé à l'opération de trois trafiquants d'ivoire. Elle a, non seulement, assisté à l'opération d'arrestations de trois trafiquants de défenses d'éléphants, mais a actualisé les fichiers juridiques usuels.

A part les missions de participation à la procédure avant, pendant et après opération d'arrestation de trois trafiquants dans un quartier périphérique d'Atakpamé, elle a effectué des missions de jail visit des détenus à l'OCRTIDB et a également fait le suivi des affaires en cours.

Le département juridique a également assisté en novembre à l'opération d'arrestation d'un présumé trafiquant en flagrant délit de détention, de circulation et de la commercialisation illégale d'une grosse défense d'éléphant. Elle a aussi discuté avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la ville d'Atakpamé. Les Jails visits des détenus à la prison civile de Lomé et à la prison civile d'Atakpamé ont été faits afin de veiller au maintien effectif des prévenus en prison, éviter les corruptions pouvant advenir, surveiller la purge des peines des détenus et veiller à la protection de leurs droits humains.

#### Tableau des opérations

Nombre d'opérations	Nombre de trafiquants arrêtés	Produits saisis
Deux	Quatre	Trois grosses défenses d'éléphants dont une sectionnée en deux morceaux. Le tout pesant plus de 90 kg.

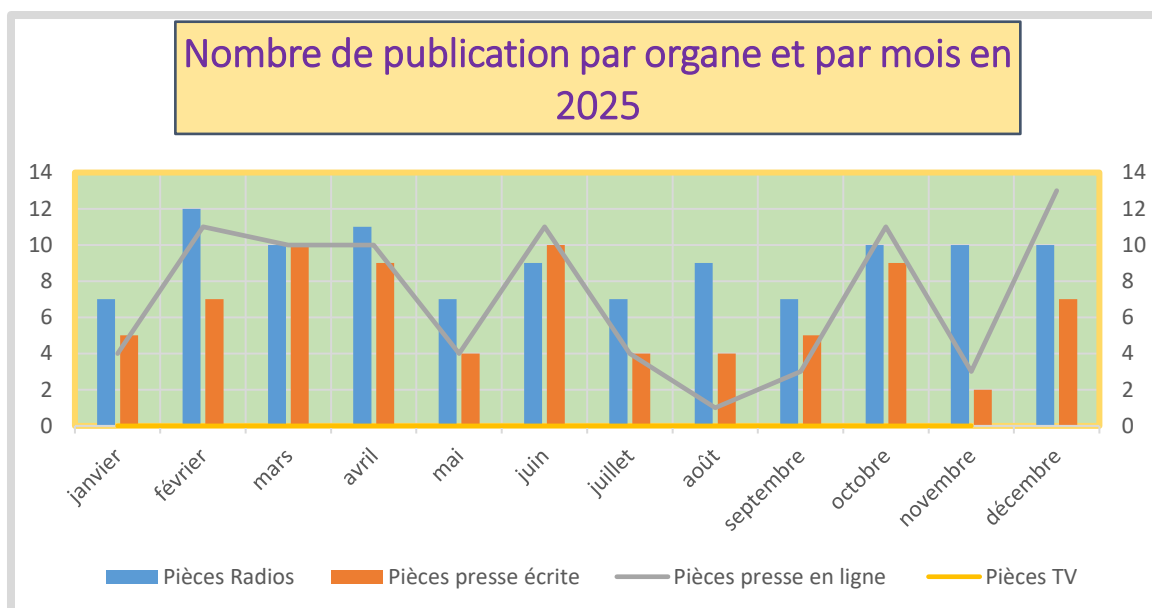
## 4- Médias

Au total, deux-cent-soixante-onze articles médiatiques ont été écrits et diffusés dans les médias nationaux et internationaux, dont de nombreux articles radio, presse écrite et la presse en ligne. L'incapacité à atteindre les objectifs médiatiques visés cette année s'explique par le faible nombre d'opérations d'arrestation et le peu d'affaires traitées au tribunal. De janvier à février, quarante-six articles ont été publiés. En juin où il y'a eu une opération, les publications ont augmenté. De juillet à septembre, les publications ont été encore revues à la baisse. Mais en novembre, la publication a augmenté de nombre du fait de l'opération réalisée.

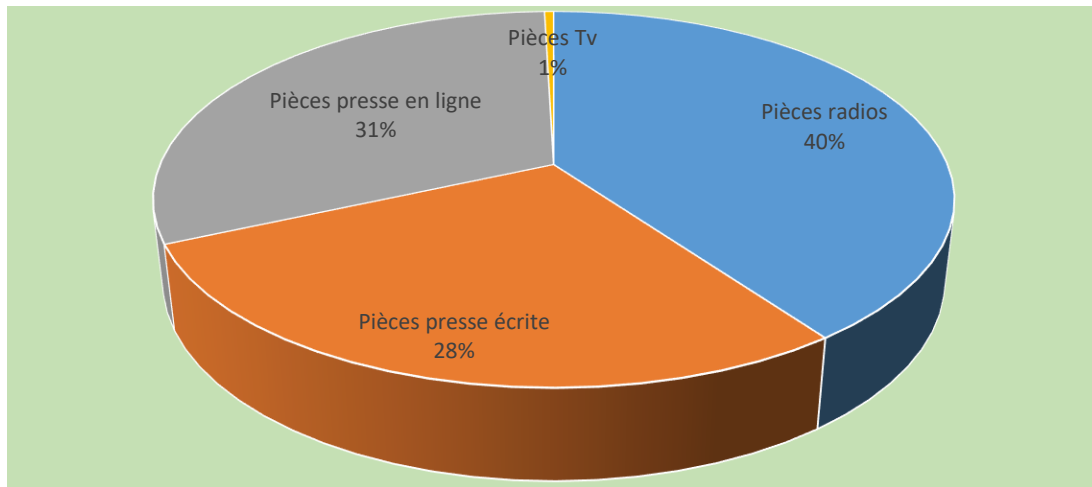
En novembre, le responsable médias a rencontré les journalistes des stations radios de l'intérieur du pays, question de discuter des objectifs du projet EAGLE-Togo et faire connaître les ambitions du réseau en général et renforcer la confiance. En effet, des rencontres ont été faites avec les journalistes à Dapaong, à Kara, en passant par Sokodé et Atakpamé et bouclées à Kpalimé. Les journalistes au nombre de trente un, n'ont pas caché leur admiration pour le rôle fondamental que joue le projet en vue de pérenniser la survie des espèces en voie d'extinction et lutter contre la corruption.

Ces rencontres ont été l'occasion pour d'autres journalistes d'apprendre et d'apprécier le rôle que remplit le réseau EAGLE pour protéger les espèces à travers l'application de la loi. Au cours des différentes rencontres, les hommes des médias à travers des questions d'explications sur la protection des espèces en voie d'extinction comprennent le bien-fondé de la protection des espèces sauvages et les avantages que cela procure au pays et à l'Homme.

Les discussions ont été fructueuses, car les hommes des médias ont indiqué leur disponibilité à accompagner le projet EAGLE-Togo, afin de donner plus de visibilité aux activités du projet.



### Pourcentage de pièces par organe de presse en 2025



■ Pièces radios ■ Pièces presse écrite ■ Pièces presse en ligne ■ Pièces Tv

## 5- Management

Malgré les difficultés rencontrées pour garantir des ressources adéquates au projet en début d'année 2025, tous les départements ont convenablement travaillé pour améliorer les résultats au premier semestre. Le rapport annuel 2024 a été mis en ligne. Les versions électroniques sont disponibles en ligne sur le site Internet de [www.eagleto.org](http://www.eagleto.org). Ceci est le résultat d'un travail d'équipe impliquant tous les départements : Enquêtes, Juridique, Médias, Opérations et Gestion.

Les rapports financiers et d'activités annuels de 2024 ont été achevés avec succès. Le rapport d'activité a été mis en ligne en parallèle du rapport du premier semestre 2025. Le recrutement pour renforcer les investigations s'est poursuivi et un investigateur venu de la Côte d'Ivoire a été recruté. Le processus de recrutement s'est intensifié pour trouver des investigateurs possédant des compétences et une expérience spécifique. Des séances de travail ont été faites avec les investigateurs, ceci dans le but de favoriser l'activisme et les compétences en leadership.

## 6- Relations Extérieures

En vue d'établir de nouvelles relations et de renforcer celles existantes avec les autorités et les acteurs d'application de la loi impliqués dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages menacées d'extinction, quelques partenaires techniques ont été rencontrés.

Le coordinateur national en janvier, a d'abord rencontré le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB) pour échanger sur des cas de trafic, contribuant ainsi à renforcer la collaboration dans la lutte contre le trafic lié aux espèces sauvages menacées. Il a ensuite rencontré le Chef de la Brigade forestière et le Chef section Aménagement et Valorisation des zones humides pour discuter des meilleures suites à réserver aux cas de saisies d'espèces vivantes et renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre la criminalité faunique.

En février, il a également rencontré le Directeur de l'Inspection des Ressources Forestières pour discuter des cas d'arrestations effectués ensemble et des traitements qui ont été réservés à ces cas dans la procédure judiciaire. Ce cadre d'échange a permis également de discuter des meilleures pratiques à mettre en place dans un but de renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre le trafic lié aux espèces sauvages. Dans la même veine, il a discuté avec le Secrétaire général du MERF pour trouver des options de relance de la demande d'accord de collaboration. La rencontre a permis aussi d'aborder la question d'adoption de la loi CITES restée en instance au Togo.

Lors de ses échanges avec le Directeur de l'Inspection des Ressources Forestières pour poursuivre les réflexions dans la perspective d'enclencher un meilleur traitement des affaires de trafic illicite des produits fauniques par les instances judiciaires, le Coordinateur national a laissé à ce dernier pour étude, un document dressant l'état des lieux récapitulatif des cas portés devant les instances judiciaires courant 2019 à 2024, sans oublier la rencontre qui a porté principalement sur l'affaire du trafic des tamarin lions dorés impliquant les Brésiliens avec le Chef Division, Faune et Aires Protégées, Point focal CITES et son Assistant, en vue de réfléchir sur une action envisageable vers le Préfet maritime et faire une suggestion conjointe au tribunal sur le sort qui pourrait être réservé au voilier (matériel de transport du produit illicite) en attendant la suite de la procédure.

Le Coordinateur national a participé à la HAPLUCIA, à une réunion du Conseil consultatif du Cadre de concertation et de coordination sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, sous la direction du Président de cette haute institution. Ce fut une occasion pour le Coordinateur de renforcer des liens de collaboration avec des acteurs de lutte contre la corruption qui encourage bien en grande partie le trafic lié aux espèces sauvages menacées.

Le coordinateur national a rencontré en mai, le Secrétaire général du Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et de la chefferie coutumière (MATDCC) pour discuter et trouver des voies et moyens permettant de relancer le dossier d'enregistrement d'EAGGLE-Togo. Il a également activement participé pour sauver la vie d'une tortue marine échouée dans les filets d'un pêcheur en procédant rapidement au relâchement de l'espèce de l'annexe I de la CITES dans son milieu de vie. Ce fut une occasion pour le Coordinateur d'établir des liens de collaboration avec le Chef de Police de la frontière Aflao, dans le but de lutter contre le trafic des espèces sauvages protégées. Il a également participé à l'événement marquant la célébration de la journée de l'Europe.

Cette rencontre à l'Hôtel ONOMO a permis au Coordinateur d'avoir de brèves discussions avec le nouvel Ambassadeur de l'Union Européenne au Togo pour l'introduire le projet et lui exprimer le souhait d'un rendez-vous au cours duquel, il pourrait lui exposer plus amplement les préoccupations de EAGLE-Togo. L'Ambassadeur s'est montré favorable pour un rendez-vous qui pourrait être mieux planifié avec son secrétariat. Le coordinateur national a aussi échangé avec le Premier secrétaire, Chef d'équipe investissements durables, Section coopération et l'Attaché Chargé de Programmes - Sécurité et Justice, qui ont exprimé leur disponibilité à intervenir s'il y a une nécessité d'action de leur part dans l'accomplissement de la mission que remplit EAGLE-Togo. Le chef d'équipe investissements durables n'a pas également manqué de souligner l'avancée pour le démarrage de leur programme sur les aires protégées au Togo, tout en estimant compter sur une bonne collaboration d'EAGLE dans la mise en œuvre des activités dudit programme.

Le coordinateur a saisi aussi l'opportunité pour établir de nouveaux contacts avec aussi bien des acteurs gouvernementaux que des responsables de la société civile en vue d'une collaboration future dans la lutte contre la criminalité faunique.

En participant à l'événement marquant la célébration de l'indépendance des USA, à l'Ambassade des Etats Unis au Togo, le coordinateur national a fait de brèves discussions avec le nouveau Chargé d'Affaires et le Premier conseiller de l'ambassade des USA pour d'une part, introduire le projet EAGLE-Togo et d'autre part, renforcer les liens de Collaboration dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages protégées. Ce fut l'occasion pour le premier Conseil d'adresser ses vives félicitations à EAGLE-Togo pour son opération d'arrestations de trois trafiquants d'ivoire à Atakpamé.

Une séance d'échange à la Direction des ressources forestières s'est faite avec Monsieur Liu Yuan, (Programme Officer Legal Unit du Secrétariat CITES) et le Point focal CITES en présence de deux de ses assistants. Cette séance d'échange a permis à l'expert du secrétariat CITES d'avoir une connaissance du réseau EAGLE, sa mission et ses résultats. L'expert a beaucoup apprécié l'action et le rôle central du réseau EAGLE dans la lutte contre le trafic d'ivoire.

Le coordinateur a aussi premièrement participé à la cérémonie de lancement officiel du projet d'intégration de l'éducation à la lutte contre la corruption dans les curricula d'enseignement et de formation au Togo, organisée par la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) et les ministères de l'éducation et la formation, ensuite pris part à la conférence-débat organisée par la HAPLUCIA en collaboration avec les organes étatiques de contrôle et de régulation, ainsi qu'avec les acteurs du secteur privé et de la société civile engagés dans la lutte contre la corruption, pour marquer la célébration de la 9eme journée africaine de lutte contre la corruption.

Le coordinateur national a été convié à un atelier du MERF relatif à l'information et au renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) sur la mise en œuvre des cibles de la stratégie et plan d'actions national pour la biodiversité (SPANB). Au cours de cet atelier, il a échangé avec le Secrétaire général du MERF et le Chef division des Aires protégées et de la Faune, Point focal CITES, pour renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre la criminalité faunique.

Le coordinateur a aussi fait une rencontre au Port autonome de Lomé avec le Chef brigade de la Division des opérations douanières pour renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Il a aussi rencontré le Directeur de l'Inspection des Ressources Forestières pour s'informer de l'évolution de l'action à enclencher au niveau ministériel pour un meilleur traitement judiciaire des affaires de trafic illicites de spécimens de faune, ceci dans le but de renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre la criminalité faunique.

Le coordinateur s'est entretenu avec les agents de la CAAT au fret de l'aéroport pour renforcer la collaboration dans la lutte contre le trafic illicite lié aux espèces sauvages. A l'Hôtel ONOMO, il a rencontré la correspondante pour TV5 Monde à Lomé pour discuter des possibilités d'établir une collaboration en vue des actions visant à lutter contre le trafic illicite de faune.

En participant à l'apothéose de la célébration des 20 ans de carrières de la promotion 2005 de la Police Nationale Togolaise, le Coordinateur national a fait de brefs échanges avec les officiels de la Police Nationale Togolaise dont le Commissaire central de Police et le Directeur central de la police judiciaire pour établir et renforcer les liens de collaboration dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il a sur invitation du Président de la HAPLUCIA, participé à la conférence-débat marquant la célébration de la 22ème Journée internationale de lutte contre la corruption.

En somme, EAGLE-Togo, dont les activités ont commencé en janvier 2017, est une structure implantée au Togo pour poursuivre la lutte contre la criminalité faunique. Car, le niveau de la criminalité faunique est loin de baisser, et le pays constitue un lieu de transit des objets dérivés du commerce illicite de l'ivoire. Nombre d'investigations ont

porté sur le commerce illicite d'espèces sauvages protégées, notamment les défenses d'éléphants ; ceci en parfaite collaboration avec les autorités.

EAGLE-Togo a collaboré avec le MERF, l'OCRTIDB, la BRI d'Atakpamé et la justice, dans le cadre du procès des détenus à la prison civile d'Atakpamé. L'équipe d'EAGLE-Togo a ardemment travaillé pour qu'il n'y ait pas de tentative de corruption au cours de ces procès. Toute l'équipe, bien que restreinte a appuyé avant, pendant et après les opérations effectuées au cours de l'année, apporté son assistance juridique aux poursuites judiciaires, aux condamnations, jusqu'aux suivis des détenus qui purgent leurs peines.

## ANNEXE DES LIENS DE QUELQUES PUBLICATIONS

<https://lomebougeinfo.tg/chute-de-la-population-delephants-dafrique-de-70-la-guerre-de-livoire-le-braconnage-et-la-deforestation-au-banc-des-accuses/>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/o3nwhc1sho12wdny2as1e/ATLATIUQE-FM.mp3?rlkey=uxty4i46fjwxzx96s363ax2dj&st=59pjbhue&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/rps93k43av1jinz7bowo2/LE-CANGEMENT-N-911-DU-23-JANVIER-2025.pdf?rlkey=z8rvshp8c206g03kpwhuffsz1&st=odb1g1r5&dl=0>

<https://www.vivafrik.com/2025/01/22/chute-de-la-population-delephants-dafrique-de-70-la-guerre-de-livoire-le-braconnage-et-la-deforestation-au-banc-des-accuses-a73578.html>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/pzjq0jmiz3do5dxbc8i37/INFO-MMatin-environnement-ok.mp3?rlkey=cezlx5b82el7bhdxha42jjsrm&st=xlkg63z7&dl=0>

<https://chroniquedelasemaine.tg/singlepost-d-clin-consid-rable-des-hippopotames-en-afrique-de-l-importance-de-mettre-fin-au-crime-faunique-56-2141>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/bjimp5i8ngtwb99u96vw7/pdf-465.pdf?rlkey=mufi62lzptp5ampn76ou96nax&st=xr0qp8sq&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/ziwma6gvzchbkujuizaoa/PDF-906.pdf?rlkey=8tvhpw59mvep1smkfuh0cmdv2&st=0w87dk3u&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/uq2jxly7tugvlsqwmlp6o/chronique-737.pdf?rlkey=9v72htet5lam671cjlkvsti4&st=qust58fc&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/dtk4n75h8bek33nibu048/changement-923.pdf?rlkey=b92cokuyvzhd1khe2vbgcu9xk&st=e152aexd&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/hdnxwyq67pky43zqlwuqd/WhatsApp-Image-2025-04-25-at-07.27.28.jpeg?rlkey=m0sx7vp2xvcyxo3vr9fze3vdt&st=o7ezw6g3&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/khd1iypn4gfphrznhtcq9/LE-DIALOGUE-370.pdf-du-24-Avril-2025.pdf?rlkey=qvv3hbrn51ph0e8dr9imv3x9c&st=t6gdg1d2&dl=0>

<https://impartialactu.tg/trafic-illegal-despeces-sauvages-des-dommages-incalculables-a-la-nature/>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/7y5917lydru3hp7ffwxib/CANARD-976.pdf?rlkey=zb0cqfe6hfss95jtu4zezfb9q&st=bqbla4kq&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/or67m9745typ6q1qlsfpl/LE-DIALOGUE-375.pdf-du-12-Juin-2025.pdf?rlkey=dsqrzmg0ynyj8t5ogqmt3ceu&st=dlhml324&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/w4jilflait6hrc2v1nzci/Document-928.pdf?rlkey=jucl4ruipc0h3wjh0adpsy1wq&st=foipyco4&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/ogbvmj8g5ax2bm5vdekb8/AUD-20250612-WA0015.mp3?rlkey=q7wzliq45un14j47pm31n4a27&st=apxdegle&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/k2r6v2juiwwasfyx2wxif/Le-Bilan-56.pdf?rlkey=18nctn8stfsngje2h5uuqr1aj&st=4lrr9g63&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/ga3ysb6r4vihej4pcn53z/PDF-478.pdf?rlkey=13knxk2t0gkkk6ek4ztc2u08l&st=is6fg125&dl=0>

<https://www.wakatsera.com/criminalite-faunique-3-presumes-trafiquants-arretes-en-possession-dune-grosse-defense-delephant-puis-deposes/>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/4b1od6waaoi6bp9hbffvg/changement-934.pdf?rlkey=7684n9s629ckirenml5qy4nk&st=83kk86ns&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/mys3e92grmlrpkbh7dy77/CANARD-986.pdf?rlkey=t5h08awxtppepcsguoyta5jjj&st=cj2xq9hd&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/ndzh27jvxw15aj759c29a/m-ridien-FM-1016.mp3?rlkey=slgytg16wfe3dezdbfd95lmoy&st=cxqgodd&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/47wg63cyoe8iwcov5pd7x/Le-Bilan-N-66.pdf?rlkey=6ce9ihbml7t9qih29p8hkb7uj&st=1hah1uc0&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/61x8s7qcoacgamrg88g4l/canard-1000.pdf?rlkey=2abx03pglp13e0099ydtmwgwy&st=976fb1yd&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/xprb50nvn3s5dscv084ne/LE-DIALOGUE-397.pdf-du-12-D-cembre-2025.pdf?rlkey=3g830jh531npaalp2xha2aaqy&st=3aah31db&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/a2g2m0mzj1ksp9q3j2g2z/RTDS-914-FR.mpeg?rlkey=yatsuf0xuiqhttps://www.dropbox.com/scl/fi/61x8s7qcoacgamrg88g4l/canard-1000.pdf?rlkey=2abx03pglp13e0099ydtmwgwy&st=976fb1yd&dl=0>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/xprb50nvn3s5dscv084ne/LE-DIALOGUE-397.pdf-du-12-D-cembre>

[2025.pdf?rlkey=3q830jh531npaalp2xha2aaqy&st=3aah31db&dl=06wz9gk42bhvzm2&st=33w9glq2&dl=0](https://www.dropbox.com/scl/fi/q97vwbj1jtqrd6d47zofg/changement-954.pdf?rlkey=tyc5snrfc11y1v7xufzewwqmj&st=vsq4j7e1&dl=0)

[https://www.dropbox.com/scl/fi/q97vwbj1jtqrd6d47zofg/changement-954.pdf?rlkey=tyc5snrfc11y1v7xufzewwqmj&st=vsq4j7e1&dl=0](https://www.dropbox.com/scl/fi/bdglw0ukq1itc2lfnu1nd/SCOOP-ITIESSI-FR-2.mp3?rlkey=d1nm7bbotp0ww019b3w4sjsro4&st=9iznih87&dl=0)

<https://lomeexpress.com/protection-de-la-faune-un-trafiquant-divoire-delephant-arrete-puis-defere/>

<https://www.dropbox.com/scl/fi/bdglw0ukq1itc2lfnu1nd/SCOOP-ITIESSI-FR-2.mp3?rlkey=d1nm7bbotp0ww019b3w4sjsro4&st=9iznih87&dl=0>

## Chute de la population d'éléphants d'Afrique de 70 % : La guerre de l'ivoire, le braconnage et la déforestation au banc des accusés

Les éléphants d'Afrique significatif à la vie de la nature sauvage, avec leur intelligence extraordinaire sont en danger critique d'extinction. Les derniers rapports de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) sont sans appel : les populations d'éléphants de savane ont chuté en moyenne de 70 %, tandis que les effectifs d'éléphants de forêt ont chuté d'un pourcentage encore plus important, de 90 % en moyenne. Dans l'ensemble, les populations d'éléphants ont diminué d'environ 77 %. Ce qui veut dire clairement qu'un éléphant meurt en Afrique toutes les 25 minutes, tué pour ses défenses en ivoire. Pour ne pas se mentir, il est fort probable que les résultats de l'IUCN sous-estiment la réalité en raison du manque de données quantitatives sur l'extinction des populations d'éléphants sur le continent africain.

L'Afrique abrite au moins 400 000 éléphants, dont environ 5 500 en Afrique de l'Ouest. L'éléphant de forêt d'Afrique et l'éléphant de la savane font partie des 37 480 espèces menacées. Seules quelques poches dans quelques pays ont permis aux éléphants de se stabiliser ou de croître de façon relative, comme au Gabon ou au Congo. Mais la situation demeure alarmante.

La chute drastique de la population des deux espèces d'éléphants d'Afrique est causée par le braconnage intensif et la destruction de leur habitat à travers l'urbanisation et la conversion des forêts en terres agricoles. Par ailleurs, la pandémie du coronavirus a eu un impact négatif sur les efforts de protection de la biodiversité. Elle avait privé les pays de revenus de l'écotourisme qui servaient à financer en partie la protection des réserves naturelles.

### Le braconnage

Les éléphants d'Afrique font partie intégrante de l'écosystème dans lequel ils vivent. Sans eux, cet écosystème aurait du mal à fonctionner correctement. Cependant, la première menace pesant sur l'éléphant reste le braconnage. L'éléphant est braconné pour sa viande mais surtout pour ses défenses contenant la précieuse matière qu'est l'ivoire. Les populations d'éléphants ont donc été décimées par le commerce d'ivoire passant de plusieurs millions d'individus dans les années 1970 à quelques centaines de milliers dans les années 2000.

Le braconnage a atteint son point culminant en 2011 et a depuis connu un ralentissement dans certaines régions, notamment en Afrique de l'Est. Cependant, il persiste encore et s'aggrave dans d'autres régions, comme en Afrique Centrale et de l'Ouest. Depuis 2019, plus de

déclin de la population d'éléphants de l'ordre de 2 à 3% par an. Pour exemple, la région du nord du Sahel, qui comprend le Mali, le Tchad et le Nigéria, a subi certaines des pertes les plus graves, la pression intense du braconnage et le manque de protection ont contribué à l'extinction de la population locale d'éléphants d'Afrique.

Au-delà de décimer la population, le braconnage et le commerce illégal d'ivoire des éléphants posent d'autres problèmes. Ils alimentent l'insécurité et sapent alors le développement économique, social et politique des Etats africains. Par exemple, le braconnage de l'éléphant en Afrique aurait pour conséquence une perte de 25 millions de dollars de revenus touristiques.

Le braconnage effréné est né à la suite de l'augmentation du prix de l'ivoire, qui a été multiplié par 10 entre 2004 et 2018. En raison de sa position géographique centrale et de son histoire coloniale, la Belgique, selon l'IUCN, est une plaque tournante du trafic illégal de l'ivoire. Entre 2007 et 2016, les douaniers belges ont saisi 3 616 produits dérivés de l'ivoire, selon WWF. La plupart de ces produits transitent par l'aéroport de Bruxelles et sont destinés à la Chine, où 79 tonnes d'ivoire ont été saisies depuis 2000. Ce qui équivaut à 10800 éléphants tués !

### La déforestation

Qui parle de la déforestation, parle de la destruction de l'habitat naturel et nourricier des éléphants. En effet, La deuxième grande menace pour les éléphants est la perte de leur habitat. Primo, ce sont les hommes qui empiètent sur les espaces de vie des éléphants. Les hommes utilisent de plus en plus de terres pour l'agriculture et créent de plus en plus d'infrastructures de déve-



loppement notamment des routes. Cela a pour conséquences une fragmentation voire une destruction des zones d'habitat mais aussi une diminution des ressources alimentaires des éléphants.

Secundo, le changement climatique. De nombreux phénomènes découlent de ce changement comme les incendies naturels de plus en plus fréquents ou la sécheresse de plus en plus intense. Il y a les exemples du cas du bassin du Congo et celui du Gabon, due à l'extraction du bois industriel. Les activités agricoles ont dégradé l'habitat de l'éléphant d'Afrique. En effet, la destruction de l'habitat des éléphants à travers l'urbanisation et la conversion des forêts en terres agricoles, constitue aussi une menace extrême à la survie de l'espèce, déjà sur la liste rouge de la CITES.

La dernière grande menace pour les éléphants est celle des conflits avec les Hommes. Il existe des conflits entre les éléphants et les hommes pour les zones d'habitat. Les zones d'habitat des éléphants sont mitées par les activités humaines conduisant à une dégradation des milieux et à une perte de ressources. Les éléphants errent alors dans les cultures pour se nourrir réduisant parfois à néant les récoltes des paysans. Cela mène à un sentiment de ressentiment chez les hommes et des éléphants sont alors chassés.

### Au Togo

Le trafic illégal d'ivoire reste une menace existentielle majeure pour l'éléphant, surtout que le cycle de la reproductivité de l'espèce est lent, comme celui du pangolin ou encore du lamantin. Le parc d'éléphant

englobent des efforts de lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire, comme le fait aussi bien le réseau EAGLE qui privilégie la répression et la lutte contre la corruption, afin de dissuader d'éventuel trafiquant d'ivoire. Parmi les pays qui n'ont pas encore mis un terme au commerce domestique de l'ivoire, le Japon dispose du plus grand marché et les sculpteurs japonais ont une préférence pour l'ivoire des éléphants de la forêt. Il faut aussi prendre en compte concernant les mesures de lutte contre le braconnage, les législations des pays qui sont favorables, dans un premier temps dans l'application stricte de la loi contre les trafiquants d'ivoire et des espèces sauvages protégées en voie d'extinction, et, associer ces mêmes législations à une planification de l'utilisation des terres visant à favoriser la coexistence entre l'homme et les espèces fauniques.

Ces dernières années, plusieurs pays africains, notamment certains pays de l'Afrique Australe, ont montré la voie à suivre, démontrant qu'inverser la tendance du déclin des éléphants est possible. En effet, une législation de plus en plus sévère pour lutter contre le braconnage et la mise en place de parcs et réserves naturelles dans lesquels les éléphants et les autres espèces sauvages protégées peuvent vivre de façon prospère, sera un atout majeur. C'est l'exemple du parc national d'Amboseli au Kenya.



## Nominations

Lomé, le 22 janvier 2025

Par décret du **Président de la République**, sont nommés :

- Monsieur **OURO-GOUROUNGU Horoumila**, préfet de **Tône** ;
- Colonel **BONFO Faré**, préfet de la **Kozah** ;
- Monsieur **TCHIMBIANDJA Yendoukoua**, préfet de **Tchaoudjo** ;
- Monsieur **EKPE Kodjo Agbeka Noël**, préfet de l'**Ogou** ;
- Monsieur **ADEWA Mawouma**, préfet de **Zio** ;
- Monsieur **TINAKA Wediabalou Kossi**, préfet d'**Agoé-Nyivé** ;
- Monsieur **AGBODAN Kossivi**, préfet du **Goffe** ;
- Lieutenant-colonel **ASSIAH Hadabalo**, préfet de **Bassar** ;
- Monsieur **TOVI Kékou**, préfet de l'**Akébou**.

## Hippopotames Une espèce en péril en Afrique De l'importance de mettre fin au crime faunique

Une espèce en péril  
Initialement classés en annexe II de la CITES, signifiant qu'ils n'étaient pas immédiatement menacés d'extinction, les hippopotames ont vu leur situation se dégrader au fil des années. En Afrique subsaharienne, leur population a chuté de 30 à 50 % en dix ans, sous l'effet du réchauffement climatique, de la perte de leur habitat et du braconnage pour l'ivoire de leurs dents.

Le commerce international des parties d'hippopotame s'est intensifié, avec plus de 78 000 produits commercialisés au cours de la dernière décennie. Entre 2018 et 2022, plus de 90 000 spécimens ont été importés dans le monde, principalement sous forme de sculptures et de dents.

**Un marché lucratif**  
Les produits d'hippopotames, notamment

l'ivoire, sont prisés car moins chers et plus accessibles que celui des éléphants. Selon l'UICN, les principaux importateurs sont les États-Unis (34 %) et la France (30 %), tandis que la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe figurent parmi les plus grands exportateurs.

Depuis l'inscription des éléphants à l'Annexe I de la CITES en 1989, le commerce illégal de l'ivoire d'hippopotame a explosé. Plus de 27 000 kg d'ivoire ont été exportés illégalement ces dernières années, marquant une hausse de 200 % par rapport aux années 1990. En 2021, des saisies ont été enregistrées dans 48 pays, notamment en Ouganda, Tanzanie et Chine, illustrant l'ampleur du trafic.

**Une surexploitation dramatique**  
Les hippopotames sont particulièrement vulnérables à

cause de leur faible taux de reproduction. Les femelles atteignent leur maturité sexuelle à 10 ans et leur gestation dure huit mois, ralentissant le renouvellement des populations. Par ailleurs, le braconnage s'intensifie lors des périodes de conflits, comme observé en Côte d'Ivoire ou au

Afrique de l'Ouest, les conflits avec les humains s'intensifient, entraînant une disparition silencieuse de l'espèce.

Une protection insuffisante  
Malgré les lois de protection, les réseaux de trafic prospèrent, exploitant la corruption et les failles législatives. Au Togo, bien que les hippopotames soient



Soudan, où les milices les chassent pour leur viande et leur ivoire.

Outre le braconnage, la destruction de l'habitat est une menace majeure. Les hippopotames dépendent des cours d'eau, souvent en compétition avec les communautés locales qui exploitent ces ressources pour l'agriculture et l'énergie. En

intégralement protégés, avec une centaine d'individus recensés, des tentatives de contrebande persistent. L'ONG EAGLE-Togo collabore avec les autorités pour renforcer l'application des lois, notamment les articles 761 et 796 du Code pénal qui prévoient jusqu'à cinq ans de prison pour la commercialisation d'espèces protégées.

Des initiatives locales visent à préserver les hippopotames tout en améliorant les conditions de vie des populations. La vallée du Mono bénéficie d'une réserve biologique communautaire de 400 hectares, impliquant agriculteurs et pêcheurs dans des activités alternatives pour limiter le braconnage.

### Vers une réaction mondiale ?

La seule régulation internationale concernant les hippopotames reste la CITES. Inscrits à l'Annexe II en 1994, ils ont fait l'objet d'études de commerce en 1999 et 2008. Pourtant, des quotas d'exportation subsistent, comme en Tanzanie, où plus de 10 000 kg d'ivoire et 4 800 peaux sont exportés chaque année.

Face à la disparition progressive des hippopotames, une révision des règlements et un renforcement des mesures de protection s'imposent. Sans réaction, l'une des espèces emblématiques de l'Afrique pourrait s'éteindre en silence.  
**La rédaction**

## Feux de brousse

**maux récurrents d'extinction des espèces sauvages protégées**

Le braconnage, la destruction de l'habitat des espèces et le trafic des produits dérivés des espèces sauvages protégées en voie d'extinction, ne sont pas les seuls responsables de la destruction des espèces sauvages protégées. Les feux de brousse sont aussi les causes néfastes de la destruction des espèces sauvages protégées. Les feux de brousse sont aussi les causes néfastes de la destruction des espèces sauvages protégées. Les feux de brousse sont aussi les causes néfastes de la destruction des espèces sauvages protégées.

Qu'ils soient accidentels ou intentionnels, les feux de brousse font partie intégrante des facteurs déterminants qui contribuent à la dégradation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Au Togo, la saison des feux a démarré en novembre pour atteindre son maximum en janvier, mais la détection a été pratiquement stable pendant les mois de décembre et janvier. Cependant, les mois de novembre et décembre ont enregistré moins de feux que la moyenne des cinq dernières années.

Il suffit de traverser le Togo du nord au sud pour voir l'ampleur des feux de brousse. Il reste difficile d'observer assez longtemps une zone touffue d'arbres, car d'immenses parcelles de champs sont brûlées pour la chasse du gibier. Des feux de brousse, généralement intentionnels, emportent chaque année des milliers d'arbres, des cultures et même des vies humaines. En cette période, le pays reste menacé par les feux de brousse, provoqués par les premiers agriculteurs qui utilisent des méthodes agricoles traditionnelles et par les éleveurs à la recherche de nouveaux pâturages. Ces feux de brousse déclenchent aussi la période de la chasse. Du coup, les espèces sauvages protégées tant animales que végétales sont menacées.

Les effets que produisent les feux de brousse sur les ressources naturelles, notamment la végétation, le sol et la biodiversité varient selon les

période de janvier à avril est plus destructeur, produit de hautes flammes et est considéré comme dévastateur à la fois pour les espèces sauvages protégées et pour la végétation. Ces feux concernent aussi souvent des étendues plus grandes.

Durant la saison 2023/2024, toute l'Afrique de l'Ouest a été soumise à des feux de brousse plus ou moins intenses depuis le Sénégal jusqu'au sud du Tchad. La tendance des feux actifs au cours de la saison précédente dans l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel a néanmoins baissé de 2% par rapport à la moyenne dans des 5 dernières années.

Chaque année, des millions d'animaux sont morts ou ont été dispersés dans les feux de brousse qui ont balayé l'Afrique de l'Ouest, selon le rapport de WWF. Outre la quête du gibier,



notamment les rats et agoutis qui s'abritent souvent dans les terriers dont ils ne sortent que sous la menace du feu, la culture sur brûlis, les feux de brousse menacent également les espèces sauvages protégées dont les éléphants, les panthères, les oiseaux et autres espèces sauvages protégées. Même certaines espèces végétales sont victimes de ces feux criminels. Les espèces en danger critique d'extinction, pourraient être anéanties car les incendies ravagent l'habitat essentiel de certaines faunes. Les espèces menacées, telles que certains oiseaux, tout comme les pangolins sont également confrontées à de réels risques d'extinction dans de grandes

l'ouest, suite aux récurrents incendies. Les habitats des espèces se détruisent aussi au cours des incendies qui ravages des centaines de milliers d'hectares.

Au cours des feux de brousse, certaines espèces restent vulnérables à l'exposition par inhalation à la fumée et aussi leur physiologie et métabolisme entrent également en compte. Les oiseaux, par exemple, disposent de systèmes respiratoires très efficaces grâce à des structures pulmonaires plus fines, ce qui leur permet d'absorber l'oxygène à la fois en inspirant et en expirant. Par conséquent, les toxines présentes dans l'air pénètrent plus facilement dans leur organisme, les rendant ainsi plus vulnérables à l'ensemble des types de pollution atmosphérique, et notamment la fumée. Même les

empêchant l'autoréparation des cellules.

Au Togo, le phénomène des feux de végétation est récurrent. Il suffit de longer la nationale pour constater une dégradation constante de la végétation par les feux de brousses sauvages. Pourtant, la lutte contre les feux de végétation reste au centre des préoccupations du MERF. Selon le Directeur préfectoral de l'environnement et des ressources forestières de Zio, le capitaine AKPLA Yao, les données de la campagne 2022-2023 révèlent que près de 20,41 % du territoire ont été affectés par les feux, provoqués par des causes multiples.

« Les principales causes incluent les feux de chasse, les feux de récolte de miel sauvage, les feux de culture en début et en fin de saisons agricoles ainsi que les feux déclenchés par les éleveurs pour provoquer la repousse de la végétation », a-t-il expliqué tout en soulignant que l'impact des feux criminels et accidentels, souvent dus à

conflits avec la loi et prévenir les désastres liés aux feux incontrôlés. Nous utilisons des canaux comme la radio pour toucher un large public et nous menons des campagnes de proximité auprès des autorités locales, des communautés, des élèves et des chefs traditionnels », a-t-il précisé, avant d'appeler à la responsabilité collective.

Les feux de brousse ont donc des conséquences graves sur l'environnement et la santé humaine. Ils entraînent la déforestation, le dérèglement climatique, la dégradation de la santé humaine ainsi que la destruction de la biodiversité. Les feux de forêt sont de plus en plus fréquents étant donné les changements climatiques qui favorisent des températures plus élevées et la sécheresse à plusieurs endroits du globe. La fumée des feux de forêt produit des particules fines et ultrafines qui peuvent parcourir jusqu'à 1000 kilomètres et affecter la santé des populations à distance.

Ce qui est moins évident, c'est la manière dont le comportement des animaux change en réponse à la fumée. Comme chez les humains, celle-ci est désagréable pour la plupart des animaux. Outre les difficultés respiratoires qu'elle inflige, la fumée complique également la perception à la fois visuelle et olfactive de la nourriture, qu'il s'agisse de proies ou de fleurs. En présence des feux de brousse, les primates subissent de grandes dégradations respiratoires et leur habitat détruit de même que leurs surfaces nutritionnelles.

Les efforts visant à protéger la faune contre les incendies de forêt comprennent une sensibilisation accrue aux écosystèmes locaux, des enquêtes proactives sur la population et le soutien aux efforts de conservation locaux. Lors d'incendies de forêt, il est essentiel de fournir un espace permettant à la faune de fuir, de garder les animaux en laisse ou à l'intérieur pour éviter les conflits et de contacter les autorités pour obtenir de l'aide en cas d'animaux sauvages blessés. Le feu de brousse est souvent perçu comme un facteur de dégradation et un risque majeur, et à ce titre une contrainte environnementale pour la nature et les sociétés.

Dans certaines circonstances, le feu de brousse peut affecter des enjeux très divers : la végétation et la faune, mais aussi les cultures, les sols, les habitations. Il peut donc être potentiellement dommageable pour les hommes et leurs activités. La nature du feu, sa

espèces marines protégées sont victimes des feux de brousse. Les baleines, dauphins et autres cétacés sont également très sensibles à la fumée. Ils échantillent jusqu'à 90 % de l'air présent dans leurs poumons à chaque respiration. Chez les humains, ce chiffre avoisine les 20%. Ces mammifères marins ne possèdent pas de structures protectrices, comme les sinus et le mucus, pour filtrer les particules.

Comme chez les humains, l'inhalation de fumée se traduit chez les animaux par une respiration difficile, rapide ou sifflante, des hâlements, de la toux et des écoulements au niveau des naseaux ou des narines. L'inhalation de

l'imprudence des fumeurs, des carbonisateurs ou encore des voyageurs qui abandonnent des foyers mal éteints.

Il a aussi ajouté que l'utilisation du feu par les chasseurs comme moyen de chasse est particulièrement préoccupante, dans la mesure où, ces derniers en mettant le feu pour débrousser leur gibier, abandonnent souvent l'incendie, qui devient incontrôlable et ravage la végétation alentour. Pour lutter contre les feux incontrôlés, plusieurs dispositions réglementaires ont été mises en place, notamment le Décret n°74-160 du 17 octobre 1974 relatif aux modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les

# Péril dangereux et destructif des pangolins responsables de la santé de l'écosystème

En Asie comme en Afrique, les pangolins sont appréciés pour leurs chairs et écailles. Et, dans ces deux continents précités, le nombre de pangolins a considérablement diminué ces derniers temps. Si la Nigeria reste le centre d'exportation des écailles de pangolins vers l'Asie, l'Afrique du Sud reste le centre d'exportation des pangolins vivants vers l'Asie. Selon le rapport de l'ONG TRAFFIC, environ 2,7 millions de pangolins sont chassés chaque année dans les forêts d'Afrique centrale. Et en Afrique de l'ouest, entre 650 000 et 8,5 millions de pangolins ont été tués entre 2009 et 2020. Le pangolin fait donc l'objet d'un trafic intense où il est endémique. Ce qui a amené à les classer en danger critique d'extinction sur sa liste rouge.

Les pangolins, un groupe unique de mammifères à écailles d'Afrique et d'Asie, sont chassés et commercialisés pour leur viande, leurs écailles et d'autres parties de leurs corps également utilisés comme médicaments traditionnels. Les saisies de pangolins, de leurs écailles et de leurs peaux en provenance d'Afrique destinées à l'Asie ont augmenté ces dernières années. En outre, les écailles uniques et les griffes impressionnantes des pangolins sont depuis longtemps utilisées dans la médecine traditionnelle ou comme ornement, et leur peau sert à fabriquer des articles très demandés tels que des sacs, des ceintures, des bottes et d'autres produits en cuir. Près de 900.000 pangolins ont été vendus illégalement dans le monde au cours des deux dernières décennies, selon le rapport de l'ONG TRAFFIC.

En Asie, les écailles sont réduites en poudre et vendues dans des échoppes de médecine traditionnelle, ou utilisées par les traipicariens. Aujourd'hui encore, les écailles sont recommandées pour traiter l'infertilité, la malnutrition infantile, l'asthme, les rhumatismes, l'arthrite, les ulcères, pour nourrir les reins, ou encore en cas d'aménorrhée. En conséquence, les écailles de pangolin continuent d'être prescrites à la consommation dans des hôpitaux spécialisés et vendues par des détaillants en médicaments traditionnels.

La Chine, bien que reconnue historiquement comme l'un des plus grands consommateurs de pangolins, a procédé à une saisie record en confisquant 12 tonnes d'écailles de pangolin. En 2016, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) avait



Des pangolins

tonnes d'écailles de pangolins, il faut tuer entre 20 000 et 30 000.

Le Nigeria a saisi en 2021, environ 160 sacs d'écailles de pangolin et une soixantaine de sacs remplis d'ivoire ou d'os d'animaux protégés à destination du Vietnam. La cargaison, saisie dans le port de Lagos, était dissimulée dans un container de meubles. Le pays avait aussi saisi, à la fin de 2019, des quantités astronomiques de plus de 23 tonnes d'écailles de pangolins. C'est donc plus des millions de pangolins qui sont chassés dans les forêts d'Afrique et d'Asie au cours des dix dernières années.

Les réseaux de crime international organisé qui s'activaient dans le trafic de défenses d'éléphants d'Afrique se tournent désormais vers le pangolin. D'énormes quantités sont acheminées vers l'Asie, malgré l'interdiction mondiale du commerce des huit espèces de pangolins et les législations nationales des pays d'Afrique pour la protection et la conservation des espèces sauvages menacées d'extinction. La demande transnationale de produits dérivés du pangolin est à l'origine de la poursuite du braconnage et du commerce illégal. La viande de cet animal est un mets recherché en Asie. On attribue à ses écailles des propriétés magiques et curatives qui alimentent la demande en médication traditionnelle en Afrique et en Asie. La porosité des frontières, la mauvaise application de la loi et la corruption du côté de l'offre favorisent cette criminalité croissante en Afrique.

Le braconnage a non seulement un impact dévastateur sur les populations de pangolins, mais aussi entraîne directement la perte d'individus et perturbe leurs modes de reproduction, empêchant ainsi la reconstitution de leur nombre. L'industrie du braconnage non réglementé, associée aux ressources limitées en matière d'application des lois dans de nombreux pays d'Afrique, pose des défis importants à la conservation efficace du pangolin. Le réseau du trafic

ne peuvent courir, mais s'enroulent en guise de protection.

Que ce soit au Cameroun, en RDC, au Gabon ou en République centrafricaine, ou encore au Liberia, une fois les écailles collectées par les intermédiaires dans les zones de braconnages, la route vers le port de Lagos, où les écailles sont conditionnées, se dessine. Elles sont chargées à bord de petites voitures, de bus, de camions, pirogues ou parfois en bateaux. Ils s'occupent au passage certains véreux agents des douanes afin d'assurer la traversée des cargaisons frauduleuses aux frontières. D'après l'UICN, le produit illégal est souvent dissimulé dans des sacs, au milieu d'autres marchandises comme le bois ou des produits alimentaires. Le Nigeria qui reçoit toutes ces cargaisons se présente alors comme une plaque tournante du trafic de pangolins sortis des forêts de l'Afrique centrale et de l'Ouest.

## Délocalisation du marché illégal du pangolin

La consommation alimentaire et médicale de pangolin est assurée par la structuration d'un marché. La CITES, dans un rapport avait indiqué : bien que la commercialisation du pangolin dans les années 70 était légale, il n'y avait pas un contrôle à proprement dire. C'est pour mettre fin à ce carnage des pangolins que la CITES a souhaité interdire à partir de l'année 2000, le commerce international du pangolin et en 2017, interdire totalement la commercialisation de l'ensemble des espèces en voie d'extinction ou des pièces dérivées des espèces sauvages en voie d'extinction.

Le rapport de continuer en prouvant qu'entre 2000 et 2015, plus de 153 434 saisies impliquant le commerce d'espèces asiatiques dont le pangolin chinois et le pangolin malais, majoritairement pour leurs écailles. Ces saisies pourraient concerner environ 265 000 pangolins. Il reste cependant difficile de savoir à quel nombre de pangolins correspond une quantité donnée d'écailles. Une fois encore, les chiff-

interdictions de plus en plus nombreuses qui pèsent sur la commercialisation de l'animal.

En 1990 dans la province de Fujian, 4029 pangolins ont été capturés officiellement, contre environ 20 000 par an dans les années 1960. À partir de cette période, la Chine a importé de façon croissante du Myanmar, du Laos et du Vietnam. Par contre cette internationalisation s'est massifiée et concerne aujourd'hui des parties du monde de plus en plus éloignées.

Hong-Kong et Singapour sont également apparus comme des sites d'importation, de même que la plupart des pays d'Asie du sud-est. Aujourd'hui, malgré les interdictions très fortes qui pèsent sur l'import/export, le pangolin est soumis à un commerce transfrontalier et largement international. La majorité des exportations semblent assurées depuis la Malaisie et l'Indonésie, mais les échanges impliquent le Myanmar, le Laos, le Vietnam, les Philippines ou encore l'Asie du sud, jusqu'au Pakistan.

Une des caractéristiques de ce commerce est effectivement d'enrôler progressivement des régions de plus en plus éloignées de l'épicentre de la consommation en Asie du sud-est. Les pays occidentaux sont également concernés par ce commerce, ils peuvent notamment servir de plateforme de transit, comme ça a été le cas de l'Allemagne. Ils peuvent aussi jouer le rôle de pays importateur comme ça a été le cas des États-Unis. On a donc assisté depuis des décennies à la globalisation du commerce de pangolin, et ceci en dépit des efforts de conservation mis en œuvre.

Un caractère central de cette globalisation est souligné par la multiplication des saisies de pangolins provenant d'Afrique, alors que le commerce transnational et transcontinental concernait jusqu'ici principalement les espèces asiatiques. Avant 2008, il n'existait pas de trace d'un commerce intercontinental de pangolin impliquant les espèces africaines. Après 2008 en revanche, les saisies se sont multipliées et indiquent la formation de réseaux commerciaux subsahariens.

Il y a eu des saisies avec soupçon de commerce international dans de nombreux pays incluant : Angola, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sierra Leone, Ouganda, Zimbabwe et Zambie. Lors d'une saisie réalisée en Ouganda en 2012, le mar-

globalisation du marché et délocalisation des usages et de la consommation. Concrètement, les habitants de zones rurales sont très au courant de la valeur du pangolin et peuvent le chasser opportunément. Des intermédiaires visitent les villages et les marchés de manière régulière, ou s'arrangent pour organiser des stations d'achat.

## Au Togo

Bien qu'il n'existe pas de données fiables sur la diminution des différentes espèces, la raréfaction du pangolin est observée dans à peu près toutes les parties du monde, y compris au Togo. Selon certains, la destruction de la forêt induit une raréfaction du pangolin. Pour d'autres, on peut alors légitimement considérer que cette interaction entre rareté et prix élevé entraîne un vortex d'extinction ou de surexploitation.

Une opération d'arrestation de 37 kilogrammes d'écailles de pangolins a été faite, en décembre 2018. Aussi, certaines dispositions du code pénal prévoient des sanctions allant d'un à cinq ans de prison et d'une amende d'un à cinq millions de francs CFA pour toute personne impliquée dans la destruction ou le commerce illégal d'espèces animales ou végétales. Par contre, le trafic de pangolins et de leurs écailles se poursuit par le biais du port autonome de Lomé, un important hub de trafic d'espèces protégées.

Pourtant, sans les pangolins, le nombre de ces insectes serait incontrôlable, ce qui provoquerait une destruction énorme des habitats forestiers. Les pangolins mélangent également le sol avec leurs griffes lorsqu'ils chassent des proies et construisent leurs terriers, ce qui améliore la qualité des nutriments dans le sol. Tout animal pourrait s'éteindre s'il n'est pas correctement protégé et le pangolin ne fait pas exception à la règle. Dans l'ensemble, il y a pour le moment assez peu de raisons d'être optimiste, face à un problème qui manifeste une situation plus générale.

De multiples autres espèces animales sont concernées par le trafic. On sait par ailleurs que le trafic de la vie animale fait partie des activités criminelles transnationales en forte croissance. Mais l'activité criminelle n'est ici que le symptôme d'un rapport à la nature et au non-humain qui, sous l'effet de l'industrialisation et de la globalisation des marchés, se révèle chaque jour plus insoutenable. Le cas du pangolin est particulièrement révélateur, car si rien n'est fait l'espèce risque de

## Trafic illégal d'espèces sauvages :

### Des dommages incalculables à la nature

Des milliers d'espèces sauvages protégées mais aussi des plantes, sont victimes chaque année de braconnage et de trafic. Et, le continent africain est particulièrement touché par la criminalité faunique. 30 000 à 35 000 éléphants sont tués chaque année, sur une population qui compte 500 000 individus, et ce, en dépit du moratoire sur le commerce de l'ivoire adopté en 1989 par la CITES. Du coup, le trafic des espèces sauvages et le braconnage érodent la biodiversité et l'écosystème et ravages les populations clés d'espèces en voie de disparition ou au bord de l'extinction. Si rien n'est fait, la criminalité faunique engendrerait des conséquences désastreuses sur l'environnement.

En effet, plus de 4 000 espèces sauvages sont victimes de trafic chaque année et qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, selon le rapport de mai 2024, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Aussi, le braconnage alimenté par une forte demande de cornes de rhinocéros a occasionné la destruction de 586 rhinocéros qui ont été tués en Afrique en 2023. Le nombre de rhinocéros blancs est passé de 15 942 en 2022 à 17 464 en 2023, mais le nombre de rhinocéros noirs et de rhinocéros indiens est resté le même, selon le rapport publié par l'International Rhino Foundation.

Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins, dont les requins, sont menacés. Les espèces d'insectes ont aussi diminué de 10%, ce qui constitue aussi une menace occasionnant la réduction de plus en plus du tissu vivant de la terre. De même, les populations d'éléphants de forêt du Bassin du Congo se sont effondrées de 62% principalement du fait du braconnage, de même que les populations de gorilles, notamment celles des gorilles des plaines de l'Ouest qui ont probablement déclinées de plus de 60% au cours des 25 dernières années.

Pour dire, l'extinction de nombreuses espèces telles que les

tre planète à lutter contre le changement climatique, selon la Directrice exécutive de l'ONUDD, Ghada Waly. En plus le trafic d'espèces sauvages perturbe les écosystèmes et leur capacité à atténuer le changement climatique.

Le constat fait est que les réseaux criminels transnationaux interviennent à différents stades de la chaîne commerciale, y compris l'exportation, l'importation, le courtage, le stockage, l'élevage et la vente aux clients. Ils adaptent en permanence leurs méthodes et leurs itinéraires pour échapper à la détection et aux poursuites, en exploitant les lacunes de la réglementation et les faiblesses de l'application de la loi, a souligné le rapport de l'ONUDD.

Aussi, le commerce illégal des espèces sauvages n'est pas seulement dû au braconnage mais à des gangs criminels organisés transnationaux et dans certains cas, à des milices rebelles et à des éléments incontrôlés de l'armée. Les revenus tirés du commerce illicite des espèces sauvages placent celui-ci au 4ème rang des activités criminelles les plus lucratives, après le trafic de drogues, de contrefaçons et d'êtres humains. Parmi les espèces les plus convoitées, les pangolins, les éléphants pour leurs défenses en ivoire, les rhinocéros pour leurs cornes, mais aussi les tigres, les grands singes et les primates de façon générale, les oiseaux et les reptiles.

L'impact de cette criminalité est mondial, mais il est particulièrement aigu dans les pays en développement où des gouvernements manquant de ressources n'ont souvent pas la capacité de réglementer l'exploitation de leurs ressources naturelles.

En fait, la criminalité liée aux espèces sauvages comprend la prise, le commerce, l'importation, l'exportation, le traitement, la possession, l'obtention et la consommation de la flore et de la faune (animaux, oiseaux, poissons, plantes et arbres) en violation du droit national et international. Et, tous les pays doivent normalement traiter la criminalité liée à la faune et à la flore sauvages comme une infraction pénale grave, tout en garantissant de lourdes peines afin qu'elles puissent avoir un effet dissuasif.



et Scientifiques nationales, garantissent un commerce légal, traçable et durable.

Le commerce illégal des espèces sauvages est aujourd'hui clairement intégré dans les orientations à long terme et à court terme pour la mise en œuvre de la CITES. Les orientations à long terme doivent être en adéquation avec l'application de la Convention et lutter contre la fraude. Les mesures pour

lutter contre le commerce illégal de l'ivoire, de la corne de rhinocéros, les grands félins d'Asie, les guépards, les antilopes du Tibet, les pangolins, les reptiles et les tortues entre autres doivent être suivies des actions collectives.

Selon TRAFFIC, l'Afrique représente en outre 19 % des saisies mondiales de produits de faunes provenant du braconnage. Aussi, les braconniers ont une influence sur

les administrations publiques et les systèmes judiciaires, ou ils ont recours à la corruption.

Selon Odir Droni, initiateur du réseau anti crimes faunique EAGLE, il suffit que les organisations de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sortent des bureaux pour enquêter, afin d'envoyer les criminels en prison pour les dissuader et d'ajouter que la lutte contre la corruption n'est pas quelque chose d'impossible à anéantir. « Le réseau EAGLE a réussi à envoyer plus de 3 000 personnes en prison à travers le monde pour crimes à la faune. Il soutient en outre que les gouvernements ne sont pas toujours efficaces pour lutter seuls contre la corruption et il faut une tierce instance. Il est plutôt rare que des actions judiciaires soient menées contre des personnalités haut placées impliquées dans les crimes fauniques. », a-t-il souligné



## Criminalité faunique : Trois présumés trafiquants arrêtés en possession d'une grosse défense d'éléphant puis déposés

Les agents de la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI) d'Atakpamé et du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), en collaboration avec EAGLE-Togo, ont arrêté le 5 juin 2025, à Talo, quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, trois présumés trafiquants en possession d'une grosse défense d'éléphant qu'ils s'apprêtaient à vendre.

Arrêtés pour flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'ivoire d'éléphant, une espèce intégralement protégée par les lois nationales et la convention CITES, les nommés A. Salam, H. Soulemane et A. Djerilou ont d'abord été placés en garde à vue avant d'être présentés au procureur près le tribunal de Grande Instance d'Atakpamé, puis déferés le 10 juin 2025 à la prison civile d'Atakpamé. Ils encourrent une peine de prison allant d'un à cinq ans et une amende d'un million à 50 millions de francs CFA, s'ils sont jugés. Les présumés trafiquants, tous de nationalité Togolaise, sont impliqués dans un réseau criminel international très organisé. Ils faisaient passer en contrebande, les défenses d'éléphants à travers les frontières de la sous-région, notamment du Ghana d'où provient la gigantesque défense d'éléphant.

Pour acheminer la grosse défense d'éléphant à Atalo, les trafiquants présumés l'ont mis dans un sac à céréales, sous forme de colis. Le fournisseur, membre d'un réseau de braconniers dans la faune, a transporté l'ivoire à dos d'une moto depuis la frontière Togo-Ghana pour la région centrale du Togo aidé par ses deux complices.

A trois, ils ont selon eux, pris la route pour la ville d'Atakpamé avec l'ivoire à bord d'une voiture, jusqu'au lieu de la livraison. Le principal fournisseur faisant partie des interpellés, a avoué être l'auteur de l'abattage de l'éléphant dont il détenait la défense pour vendre à un prix de plus de trois millions de francs CFA.

Selon Soulemane H., la pointe d'ivoire appartient à Salam et qu'ils devaient la vendre à plus de trois millions de francs

la diminution rapide des populations de certaines espèces animales et végétales, ce qui peut entraîner leur extinction.

Ce trafic est souvent alimenté par des réseaux criminels organisés et est lié à d'autres formes de criminalité, comme le trafic de drogue, le braconnage, car la destruction des espèces protégées détruit non seulement l'équilibre de l'écosystème, mais est aussi dangereuse pour le pays qui ne peut plus bénéficier de l'économie touristique.

Au Togo, le commerce illégal d'animaux sauvages, notamment les éléphants pour leur ivoire, est particulièrement préoccupant, car les efforts pour lutter contre ce fléau ont nécessité des mesures que le gouvernement a prises pour renforcer la législation, organiser des campagnes de sensibilisation, ainsi que des collaborations internationales pour traquer et démanteler les réseaux de trafiquants, surtout que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais que les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître.

Le Togo a également adopté un code forestier et a intensifié ses efforts pour saisir des stocks d'ivoire en provenance d'autres pays. Le nouveau code pénal renforce la protection de la faune et de la flore à travers son article 761, qui punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions de francs CFA toute personne commercialisant illégalement une espèce animale protégée. Toutefois, le Togo demeure une plaque tournante pour le transit illicite de l'ivoire.

En conséquence, le pays a perdu plus de 80 % de ses éléphants en raison du braconnage. Des inventaires menés par le WWF et ses partenaires dans certains



phant, vous ne pouvez que signaler aux services compétents pour des dispositions nécessaires à prendre. Tuer cette espèce animale et avoir l'ingénieuse idée et le matériel à l'appui, d'enlever sa défense en ivoire pour la vente, confirme votre qualité de trafiquant majeur et la loi vous en sera sévèrement appliquée. »

Malgré les mesures juridiques existantes, le braconnage des éléphants continue d'augmenter et le pays demeure un point de transit majeur pour le commerce illégal d'ivoire. Pourtant, le commerce illégal des espèces sauvages menace la survie de nombreuses espèces, y compris les éléphants.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational majeur, qui génère des milliards de fonds criminels chaque année. Les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financiers et non financiers pour déplacer, cacher et blanchir leurs produits, ce qui permet de nouveaux crimes et porte atteinte à l'intégrité

sauvages ne sont pas seulement des crimes contre la faune, mais aussi contre l'environnement dans son ensemble. La disparition des espèces clés comme les éléphants perturbe gravement les écosystèmes. Ces animaux jouent un rôle crucial dans la dispersion des graines et le maintien de la biodiversité végétale.

Outre le braconnage, deux autres facteurs contribuent à la baisse drastique des populations d'éléphants : l'accroissement du trafic illégal d'animaux en raison de la forte demande internationale pour l'ivoire, et l'exploitation abusive des ressources naturelles

nécessaires aux éléphants, due à l'agriculture industrielle et à l'occupation anarchique de leur habitat.

Il est à noter que cette arrestation fait suite au procès de quatre trafiquants d'ivoire, dont deux Togolais et deux Burkinabés, arrêtés en juin 2024. Jugés, ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de trente-six mois, dont vingt-quatre avec sursis, par le Tribunal de Grande Instance de Kara, le 9 octobre 2024.

La lutte contre le braconnage des éléphants relève des compétences des autorités qui, d'une part, ont ratifié des textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces menacées et, d'autre part, ont mis en place des services dédiés à la protection de la faune et de la flore sauvages afin de contrer efficacement le commerce international d'ivoire.

Le trafic d'espèces sauvages génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes, souvent responsables de l'abattage, du transport et de la commercialisation de produits illégaux issus des espèces sauvages.

EAGLE-TOGO




### CATALOGUE DES FORMATIONS A LA CARTE ANNEE 2025

N°	TITRE	DATE
1	Application des nouvelles mesures contenues dans le loi de Finances gestion 2024	27 au 28 janvier 2025
2	Un passage de résultat comptable au résultat fiscal : éclaircissement technique des opérations	10 au 14 février 2025
3	Procédure de déblocage des marchandises au conteneur douanier	03 au 07 février 2025
4	Procédure de décontamination et de paiement de la TVA	24 au 26 mars 2025
5	Valeur en douane des marchandises	07 au 08 avril 2025
6	Fluvidé international et prix de transfert	05 au 06 mai 2025
7	Taxif et technologie fiscale	28 au 30 mai 2025
8	Finalité appliquée à ce professeur libéraux	16 au 22 juin 2025
9	Modalités de positionnement par activités et leur application au secteur (FMS)	06 juin au 4 juillet 2025
10	Le management de son et management des équipes	21 au 22 juillet 2025





Démantèlement d'un réseau de trafic d'ivoire à Atakpamé

## Trois présumés trafiquants arrêtés avec une défense d'éléphant

Le 5 juin 2025, une opération conjointe menée par les agents de la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI) d'Atakpamé, du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), avec l'appui de l'organisation EAGLE-Togo, a permis l'arrestation de trois individus à Talo, un quartier périphérique d'Atakpamé. Ces derniers ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de vendre une imposante défense d'éléphant, en toute illégalité.

Les nommés A. Salam, H. Soulemane et A. Djerliou, tous de nationalité togolaise, ont été interpellés en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation illégale d'ivoire d'éléphant, une espèce intégralement protégée par les lois togolaises et la convention internationale CITES. Après leur garde à vue, ils ont été présentés au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Atakpamé, puis placés en détention à la prison civile de la ville le 10 juin 2025. Ils encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende pouvant atteindre cinquante millions de francs CFA.

L'enquête a révélé que ces individus opéraient au sein d'un réseau criminel international structuré,

spécialisé dans la contrebande d'ivoire à travers les frontières sous-régionales. La défense saisie provenait du Ghana, pays frontalier, et a été introduite clandestinement au Togo, dissimulée dans un sac à céréales et transportée à



moto depuis la frontière jusqu'à la région centrale, avant d'être convoyée par véhicule vers Atakpamé pour la vente.

L'un des trafiquants arrêtés a reconnu être l'auteur de l'abattage de l'éléphant, précisant que l'objet de la transaction devait être vendu à plus de trois millions de francs CFA. Selon les déclarations recueillies,

l'ivoire appartiendrait à Salam, qui aurait organisé son transfert depuis Pagala, tandis que d'autres complices opéreraient

depuis le Ghana.

Cette affaire met une fois de plus en lumière la persistance du trafic illégal des espèces sauvages, un fléau qui menace gravement la biodiversité. Le commerce de l'ivoire, interdit à l'échelle

internationale depuis 1989, continue pourtant de prospérer, au détriment des populations d'éléphants qui ne cessent de décliner. Le Togo, en particulier, a perdu plus de 80 % de ses éléphants, en raison notamment du braconnage intensif.

Les conséquences de ce trafic ne sont pas uniquement écologiques. Elles sont également économiques et sécuritaires, car ce commerce illicite, souvent lié à d'autres formes de criminalité organisée comme le trafic de drogue ou le blanchiment

d'argent, affaiblit les institutions, fragilise les écosystèmes et compromet l'économie touristique.

Face à cette menace, les autorités togolaises ont renforcé leur arsenal juridique. Le code forestier, récemment révisé, et le nouveau code pénal prévoient des peines sévères, notamment l'article 761 qui sanctionne de cinq ans de prison et de cinquante millions de francs CFA d'amende toute personne impliquée dans la commercialisation illégale d'espèces protégées. En parallèle, des campagnes de sensibilisation et des collaborations avec les acteurs internationaux visent à éradiquer ce trafic.

Cependant, malgré ces efforts, le Togo demeure une plaque tournante pour le transit de l'ivoire en Afrique de l'Ouest. Des études menées par le WWF révèlent une baisse alarmante de plus de 70 % des populations d'éléphants dans la sous-région au cours des dix dernières années.

Le coordinateur national d'EAGLE-Togo rappelle que l'éléphant n'est pas une menace pour l'homme, sauf lorsqu'il est provoqué. Il souligne que toute personne suspectant la présence d'un animal protégé devrait en référer aux autorités

compétentes, plutôt que de commettre un acte de braconnage passible de lourdes sanctions. Tuer un éléphant pour revendre sa défense constitue un crime majeur, et les auteurs doivent être poursuivis avec la plus grande rigueur.

Cette arrestation fait écho à une précédente affaire datant de juin 2024, au cours de laquelle quatre trafiquants – deux Togolais et deux Burkinabè – avaient été jugés et condamnés à trente-six mois d'emprisonnement, dont vingt-quatre avec sursis, par le tribunal de Kara.

Le trafic d'espèces sauvages reste l'un des crimes environnementaux les plus lucratifs à l'échelle mondiale, générant des milliards pour les organisations criminelles. Il contribue à l'extinction rapide de nombreuses espèces et à la destruction des habitats naturels, aggravée par l'agriculture industrielle et l'urbanisation incontrôlée.

La lutte contre ce fléau exige un engagement fort, des moyens renforcés pour les forces de l'ordre, et une prise de conscience collective quant à l'urgence de protéger les espèces menacées. La survie des éléphants et l'équilibre des écosystèmes en dépendent.

Ing ILYAME OURO-LOWAN

### Criminalité faunique

## 3 présumés trafiquants arrêtés en possession d'une grosse défense d'éléphant puis déposés

Les agents de la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI) d'Atakpamé et du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), en collaboration avec EAGLE-Togo, ont arrêté le 5 juin 2025, à Talo, quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, trois présumés trafiquants en possession d'une grosse défense d'éléphant qu'ils s'approprièrent à vendre.

Arrêtés pour flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'ivoire d'éléphant, une espèce intégralement protégée par les lois nationales et la convention CITES, les nommés A. Salam, H. Soulemane et A. Djerliou ont d'abord été placés en garde à vue avant d'être présentés au procureur près le tribunal de Grande Instance d'Atakpamé, puis déférés le 10 juin 2025 à la prison civile d'Atakpamé. Ils encourent une peine de prison allant d'un à cinq ans et une amende d'un million à 50 millions de francs CFA, s'ils sont jugés.

Les présumés trafiquants, tous de nationalité togolaise, sont impliqués dans un réseau criminel international très organisé. Ils faisaient passer en contrebande, les défenses d'éléphants à travers les frontières de la sous-région, notamment du Ghana d'où provient la gigantesque défense d'éléphant.

Pour acheminer la grosse défense d'éléphant à Atalo, les trafiquants présumés l'ont mis dans un sac à céréales, sous forme de colis. Le fournisseur, membre d'un réseau de braconniers dans la faune, a transporté l'ivoire à dos d'un moto depuis la frontière Togo-



Ghana pour la région centrale du Togo aidé par ses deux complices.

A trois, ils ont selon eux, pris la route pour la ville d'Atakpamé avec l'ivoire à bord d'une voiture, jusqu'au lieu de la livraison. Le principal fournisseur faisant partie des interpellés, a avoué être l'auteur de l'abattage de l'éléphant dont il détenait la défense pour vendre à un prix de plus de trois millions de francs CFA.

Selon Soulemane H., la pointe d'ivoire appartient à Salam et qu'ils devaient la vendre à plus de trois millions de francs CFA. Salam a lui reconnu être le propriétaire que l'ivoire qu'il a convoyé de Pagala pour la transaction à Atakpamé et d'ajouter que les vrais propriétaires de l'ivoire sont au Ghana.

Le trafic d'espèces en voie d'extinction, comme dans de nombreux autres pays, est un problème grave qui menace la biodiversité et les écosystèmes. En effet, le trafic illégal des espèces protégées contribue à la diminution rapide des populations de certaines espèces animales et végétales, ce qui peut entraîner leur extinction.

Ce trafic est souvent alimenté par des réseaux criminels organisés et est lié à d'autres

formes de criminalité, comme le trafic de drogue, le braconnage, car la destruction des espèces protégées détruit non seulement l'équilibre de l'écosystème, mais est aussi dangereuse pour le pays qui ne peut plus bénéficier de l'économie touristique.

Au Togo, le commerce illégal d'animaux sauvages, notamment les éléphants pour leur ivoire, est particulièrement préoccupant, car les efforts pour lutter contre ce fléau ont nécessité des mesures que le gouvernement a prises pour renforcer la législation, organiser des campagnes de sensibilisation, ainsi que des collaborations internationales pour traquer et démanteler les réseaux de trafiquants, surtout que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais que les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître.

Le Togo a également adopté un code forestier et a intensifié ses efforts pour saisir des stocks d'ivoire en provenance d'autres pays. Le nouveau code pénal renforce la protection de la faune et de la flore à travers son article 761, qui punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions de francs CFA toute personne commercialisant illégalement une espèce animale protégée. Toutefois, le Togo demeure une plaque tournante pour le transit illégal de l'ivoire.

En conséquence, le pays a perdu plus de 80 % de ses éléphants en raison du

braconnage. Des inventaires menés par le WWF et ses partenaires dans certains pays africains, dont le Togo, révèlent une diminution de plus de 70 % des populations d'éléphants en l'espace de dix ans.

Selon le coordinateur national d'EAGLE-Togo, « l'éléphant ne dérange pas l'être humain, mais c'est plutôt ce dernier qui provoque l'éléphant voir le menace en occupant son habitat naturel. Si vous présumez un quelconque dérangement d'une espèce animale protégée comme l'éléphant, vous ne pouvez que le signaler aux services compétents pour des dispositions nécessaires à prendre. Tuer cette espèce animale et avoir l'ingénieuse idée et le matériel à l'appui, d'enlever sa défense en ivoire pour la vente, confirme votre qualité de trafiquant majeur et la loi vous en sera sévèrement appliquée. »

Malgré les mesures juridiques existantes, le braconnage des éléphants continue d'augmenter et le pays demeure un point de transit majeur pour le commerce illégal d'ivoire. Pourtant, le commerce illégal des espèces sauvages menace la survie de nombreuses espèces, y compris les éléphants.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational majeur, qui génère des milliards de fonds criminels chaque année. Les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financiers et non financiers pour déplacer, cacher et blanchir leurs produits, ce qui permet de nouveaux crimes et porte atteinte à l'intégrité financière. Malgré ce fait, dans certains pays, le trafic de faune n'est pas reconnu comme une vraie menace, ce qui permet aux différents réseaux de trafic de prospérer.

Le braconnage et le trafic d'espèces sauvages ne sont pas

seulement des crimes contre la faune, mais aussi contre l'environnement dans son ensemble. La disparition des espèces clés comme les éléphants perturbe gravement les écosystèmes. Ces animaux jouent un rôle crucial dans la dispersion des graines et le maintien de la biodiversité végétale.

Outre le braconnage, deux autres facteurs contribuent à la baisse drastique des populations d'éléphants : l'accroissement du trafic illégal d'animaux en raison de la forte demande internationale pour l'ivoire, et l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants, due à l'agriculture industrielle et à l'occupation anarchique de leur habitat.

Il est à noter que cette arrestation fait suite au procès de quatre trafiquants d'ivoire, dont deux Togolais et deux Burkinabè, arrêtés en juin 2024. Jugés, ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de trente-six mois, dont vingt-quatre avec sursis, par le Tribunal de Grande Instance de Kara, le 9 octobre 2024.

La lutte contre le braconnage des éléphants relève des compétences des autorités qui, d'une part, ont ratifié des textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces menacées et, d'autre part, ont mis en place des services dédiés à la protection de la faune et de la flore sauvages afin de contrer efficacement le commerce international d'ivoire.

Le trafic d'espèces sauvages génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes, souvent responsables de l'abattage, du transport et de la commercialisation de produits illégaux issus des espèces sauvages.

# Criminalité faunique : 3 présumés trafiquants arrêtés en possession d'une grosse défense d'éléphant puis déposés

Les agents de la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI) d'Atakpamé et du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), en collaboration avec EAGLE-Togo, ont arrêté le 5 juin 2025, à Talo, quartier périphérique de la ville d'Atakpamé, trois présumés trafiquants en possession d'une grosse défense d'éléphant qu'ils s'approprièrent à vendre.

Arrêtés pour flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'ivoire d'éléphant, une espèce intégralement protégée par les lois nationales et la convention CITES, les nommés A. Salam, H. Soulemane et A. Djerliou ont d'abord été placés en garde à vue avant d'être présentés au procureur près le tribunal de Grande Instance d'Atakpamé, puis déferés le 10 juin 2025 à la prison civile d'Atakpamé. Ils incombent une peine de prison allant d'un à cinq ans et une amende d'un million à 50 millions de francs CFA, s'ils sont jugés.

Les présumés trafiquants, tous de nationalité Togolaise, sont impliqués dans un réseau criminel international très organisé. Ils faisaient passer en contrebande, les défenses d'éléphants à travers les frontières de la sous-région, notamment du Ghana d'où provient la gigantesque défense d'éléphant.

Pour acheminer la grosse défense d'éléphant à Atalo, les trafiquants présumés l'ont mis dans un sac à céréales, sous forme de colis. Le fournisseur, membre d'un réseau de braconniers dans la faune, a transporté l'ivoire à dos d'une moto depuis la frontière Togo-Ghana pour la région centrale du Togo aidé par ses deux complices.

A trois, ils ont, pris la route pour la ville d'Atakpamé avec l'ivoire à bord d'une voiture, jusqu'au lieu de la livraison. Le principal fournisseur faisant partie des interpellés, a avoué être l'auteur de l'abattage de l'éléphant dont il détenait la défense pour vendre à un prix de plus

de trois millions de francs CFA.

Selon Soulemane H., la pointe d'ivoire appartient à Salam et qu'ils devaient la vendre à plus de trois millions de francs CFA. Salam a lui reconnu être le propriétaire que l'ivoire qu'il a convoyé de Pagala pour la transaction à Atakpamé et d'ajouter que les vrais propriétaires de l'ivoire sont au Ghana.

Le trafic d'espèces en voie d'extinction, comme dans de nombreux autres pays, est un problème grave qui menace la biodiversité et les écosystèmes. En effet, le trafic illégal des espèces protégées contribue à la diminution rapide des populations de certaines espèces animales et végétales, ce qui peut entraîner leur extinction.

Ce trafic est souvent alimenté par des réseaux criminels organisés et est lié à d'autres formes de criminalité, comme le trafic de drogue, le braconnage, car la destruction des espèces protégées détruit non seulement l'équilibre de l'écosystème, mais est aussi dangereuse pour le pays qui ne peut plus bénéficier de l'économie touristique.

Au Togo, le commerce illégal d'animaux sauvages, notamment les éléphants pour leur ivoire, est particulièrement préoccupant, car les efforts pour lutter contre ce fléau ont nécessité des mesures que le gouvernement a prises pour renforcer la législation, organiser des campagnes de sensibilisation, ainsi que des collaborations internationales pour traquer et démanteler les réseaux de trafiquants,



sur tout que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais que les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître.

Le Togo a également adopté un code forestier et a intensifié ses efforts pour saisir des stocks d'ivoire en provenance d'autres pays. Le nouveau code pénal renforce la protection de la faune et de la flore à travers son article 761, qui punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions de francs CFA toute personne commercialisant illégalement une espèce animale protégée. Toutefois, le Togo demeure une plaque tournante pour le transit illicite de l'ivoire.

En conséquence, le pays a perdu plus de 80% de ses éléphants en raison du braconnage. Des inventaires menés par le WWF et ses partenaires dans certains pays africains, dont le Togo, révèlent une diminution de plus de 70% des populations d'éléphants en l'espace de dix ans.

Selon le coordinateur national d'EAGLE-Togo, « l'éléphant ne dérange pas l'être humain, mais c'est plutôt ce dernier qui provoque l'éléphant voir le menace en occupant son habitat naturel. Si vous présumez un quelconque dérangement d'une espèce animale pro-

tégée comme l'éléphant, vous ne pouvez que le signaler aux services compétents pour des dispositions nécessaires à prendre. Tuer cette espèce animale et avoir l'ingénieuse idée et le matériel à l'appui, d'enlever sa défense en ivoire pour la vente, confirme votre qualité de trafiquant majeur et la loi vous en sera sévèrement appliquée. »

Malgré les mesures juridiques existantes, le braconnage des éléphants continue d'augmenter et le pays demeure un point de transit majeur pour le commerce illégal d'ivoire. Pourtant, le commerce illégal des espèces sauvages menace la survie de nombreuses espèces, y compris les éléphants.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational majeur, qui génère des milliards de fonds criminels chaque année. Les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financiers et non financiers pour déplacer, cacher et blanchir leurs produits, ce qui permet de nouveaux crimes et porte atteinte à l'intégrité financière. Malgré ce fait, dans certains pays, le trafic de faune n'est pas reconnu comme une vraie menace, ce qui permet aux différents réseaux de trafic de prospérer. Le braconnage et le trafic d'espè-

ces sauvages ne sont pas seulement des crimes contre la faune, mais aussi contre l'environnement dans son ensemble. La disparition des espèces clés comme les éléphants perturbe gravement les écosystèmes. Ces animaux jouent un rôle crucial dans la dispersion des graines et le maintien de la biodiversité végétale.

Outre le braconnage, deux autres facteurs contribuent à la baisse drastique des populations d'éléphants : l'accroissement du trafic illégal d'animaux en raison de la forte demande internationale pour l'ivoire, et l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants, due à l'agriculture industrielle et à l'occupation anarchique de leur habitat.

Il est à noter que cette arrestation fait suite au procès de quatre trafiquants d'ivoire, dont deux Togolais et deux Burkinabè, arrêtés en juin 2024. Jugés, ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de trente-six mois, dont vingt-quatre avec sursis, par le Tribunal de Grande Instance de Kara, le 9 octobre 2024.

La lutte contre le braconnage des éléphants relève des compétences des autorités qui, d'une part, ont ratifié des textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces menacées et, d'autre part, ont mis en place des services dédiés à la protection de la faune et de la flore sauvages afin de contrer efficacement le commerce international d'ivoire.

Le trafic d'espèces sauvages génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes, souvent responsables de l'abattage, du transport et de la commercialisation de produits illégaux issus des espèces sauvages.

## Trafic d'espèces protégées : Un trafiquant d'ivoire d'éléphant arrêté puis déferé

Un présumé trafiquant arrêté en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'une grosse défense d'éléphant de plus de 40 kilogrammes, sectionnée en deux, le 29 novembre 2025, dans un quartier périphérique de la capitale, a été déferé à la prison civile de Lomé, le 10 décembre 2025. L'arrestation a été possible grâce aux agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB) appuyés par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en collaboration avec EAGLE-Togo.

Après son arrestation, le nommé S. D. Kodjo, a d'abord fait l'objet d'un interrogatoire à l'OCRTIDB, avant d'être déferé à la prison civile de Lomé, suite aux faits à lui reprochés qu'il a reconnus devant le procureur. S'il est jugé, il encourt une peine de prison allant d'un à cinq ans et d'une amende d'un (01) million à cinquante (50) millions de francs CFA, en plus des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'Etat togolais. Son interrogatoire a fourni des informations qui ont conduit à la saisie de la seconde grande pointe d'ivoire pesant plus de 40 kilogrammes également, au cours d'une perquisition dans une maison d'une localité de la préfecture de Bassar où elle était bien dissimulée. Le présumé trafiquant, de nationalité togolaise, sachant que son activité est délictueuse, a pris toute mesure de prudence et de discrétion en sectionnant en deux, la défense d'éléphant objet du trafic, puis emballant soigneusement les deux morceaux pour les transporter au lieu de la transaction. Le mis en cause est au centre d'un réseau bien connecté opérant de Lomé à Cinkassé.

La lutte contre le braconnage des éléphants fait généralement partie des compétences des autorités qui ont d'une part, ratifié des textes na-

tionaux et internationaux sur la protection des espèces protégées, et ont ensuite, mis en place des services en charge de la protection de la faune et de la flore sauvages, afin de lutter efficacement contre le commerce international d'ivoire. Selon le coordinateur national d'EAGLE-TOGO, cette opération à grande réussite témoigne encore une fois de la volonté ferme et indéfectible des autorités togolaises de lutter avec transparence, contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à appliquer « la tolérance zéro » à l'endroit de tout trafiquant d'ivoire d'éléphant.

L'éléphant est en danger au Togo et ses défenses alimentent des réseaux criminels transnationaux organisés. Ce trafic illicite d'ivoire de ces pachydermes, abattus illégalement malgré le dispositif mis en place par les autorités, a des implications financières considérables. Les récentes estimations de l'Elephant Protection Initiative Foundation (EPI) indiquent qu'il y a à peine plus de 100 éléphants qui ont une habitation précaire et qu'il faille protéger. Connu comme une zone de transit pour les contrebandiers, les autorités luttent ces dernières années contre ces pratiques, au moyen de scanners réalisés sur les produits de contrebande pour poursuivre les trafiquants.



Si l'éléphant est l'une des principales espèces protégées les plus menacées au Togo, plusieurs autres espèces ne sont pas à fabri. Aussi l'arsenal juridique réprimant le braconnage et le trafic illicite d'ivoire a été renforcé, mais l'application des textes laisse toujours perplexe, car les gros bonnets ou encore les cerveaux du crime faunique ne sont toujours pas inquiétés.

Le braconnage des éléphants et le trafic international d'ivoire mettent en péril l'existence de cette espèce animale remarquable. Du point de vue écologique, la disparition massive des éléphants modifie la dynamique écologique, change la composition des espèces et a des répercussions sur les pratiques d'élevage dans des zones très vastes. Parmi les grands mammifères d'Afrique, les éléphants sont les plus menacés d'extinction à cause de l'action humaine et deux phénomènes, à savoir : la déforestation massive et le braconnage.

Pourtant, les répercussions socio-économiques sont significatives car les éléphants constituent un formidable atout touristique dans de nombreux pays africains où le tourisme est un des premiers secteurs qui contribuent au produit intérieur brut. Les éléphants font partie des espèces intégralement protégées, en raison des menaces qui pèsent sur eux et du risque de les voir disparaître à jamais. Malheureusement chaque année le braconnage ne fait que s'intensifier malgré les

actions de surveillance et de protection des espaces forestiers et fauniques.

Rappelons que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître. Chaque année 20.000 à 30.000 éléphants sont tués pour leurs ivoires, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; équivalent de 50 à 80 individus par jour. Le rapport de 2021 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur le statut des éléphants africains, a indiqué que la population d'éléphants en Afrique de l'ouest oscillerait entre 2500 et 11.000.

Deux grands facteurs sont considérés comme étant la cause de cette baisse drastique de l'effectif des éléphants : d'une part, l'accroissement du trafic illégal d'animaux lié à la forte demande internationale de l'ivoire et d'autre part, l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants du fait de l'agriculture industrielle et des occupations anarchiques de leur habitat.

**Pour toutes vos insertions, publip-reportage, infoline 99 47 24 10 / 90 32 67 16**

## Trafic d'espèces protégées :

# Un trafiquant d'ivoire d'éléphant arrêté puis déféré

Un présumé trafiquant arrêté en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale d'une grosse défense d'éléphant de plus de 40 kilogrammes, sectionnée en deux, le 29 novembre 2025, dans un quartier périphérique de la capitale, a été déféré à la prison civile de Lomé, le 10 décembre 2025. L'arrestation a été possible grâce aux agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB) appuyés par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en collaboration avec EAGLE-Togo.

Après son arrestation, le nommé S. D. Kodjo, a d'abord fait l'objet d'un interrogatoire à l'OCRTIDB, avant d'être déféré à la prison civile de Lomé, suite aux faits à lui reprochés qu'il a reconnus devant le procureur. S'il est jugé, il encoure une peine de prison allant d'un à cinq ans et d'une amende d'un (01) million à cinquante (50) millions de Francs CFA, en plus des dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'Etat togolais. Son interrogatoire a fourni des informations qui ont conduit à la saisie de la seconde grande pointe d'ivoire pesant plus de 40 kilogrammes également, au cours d'une perquisition dans une maison d'une localité de la préfecture de Bassar où elle était bien dissimulée.

Le présumé trafiquant, de



que son activité est délictuelle, a pris toute mesure de prudence et de discrétion en sectionnant en deux, la défense d'éléphant objet du trafic, puis emballant soigneusement les deux morceaux pour les transporter au lieu de la transaction. Le mis en cause est au centre d'un réseau bien connecté opérant de Lomé à Cinkassé.

La lutte contre le braconnage des éléphants fait généralement partie des compétences des autorités qui ont d'une part, ratifié des textes nationaux et internationaux sur la protection des espèces protégées, et ont ensuite, mis en place des services en charge de la protection de la faune et de la flore sauvages, afin de lutter efficacement contre le commerce international d'ivoire.

Selon le coordinateur national d'EAGLE-TOGO, cette opération à grande réussite témoigne encore une fois de la volonté ferme et indéfectible des autorités togolaises de lutter avec transparence, contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à appliquer " la

tolérance zéro " à l'endroit de tout trafiquant d'ivoire d'éléphant.

L'éléphant est en danger au Togo et ses défenses alimentent des réseaux criminels transnationaux organisés. Ce trafic illégitime d'ivoire de ces pachydermes, abattus illégalement malgré le dispositif mis en place par les autorités, a des implications financières considérables. Les récentes estimations de Elephant Protection Initiative Foundation (EPI) indiquent qu'il y a à peine plus de 100 éléphants qui ont une habitation précaire et qu'il faille protéger. Connus comme une zone de transit pour les contrebandiers, les autorités luttent ces dernières années contre ces pratiques, au moyen de scanners réalisés sur les produits de contrebande pour poursuivre les trafiquants.

Si l'éléphant est l'une des principales espèces protégées les plus menacées au Togo, plusieurs autres espèces ne sont pas à l'abri. Aussi l'arsenal juridique réprimant le braconnage et le trafic illégitime d'ivoire a été renforcé, mais l'application des textes laisse toujours per-

plexe, car les gros bonnets ou encore les cerveaux du crime faunique ne sont toujours pas inquiétés.

Le braconnage des éléphants et le trafic international d'ivoire mettent en péril l'existence de cette espèce animale remarquable. Du point de vue écologique, la disparition massive des éléphants modifie la dynamique écologique, change la composition des espèces et a des répercussions sur les pratiques d'élevage dans des zones très vastes. Parmi les grands mammifères d'Afrique, les éléphants sont les plus menacés d'extinction à cause de l'action humaine et deux phénomènes, à savoir : la déforestation massive et le braconnage.

Pourtant, les répercussions socio-économiques sont significatives car les éléphants constituent un formidable atout touristique dans de nombreux pays africains où le tourisme est un des premiers secteurs qui contribuent au produit intérieur brut. Les éléphants font partie

des espèces intégralement protégées, en raison des menaces qui pèsent sur eux et du risque de les voir disparaître à jamais. Malheureusement chaque année le braconnage ne fait que s'intensifier malgré les actions de surveillance et de protection des espaces forestiers et fauniques.

Rappelons que le commerce international de l'ivoire est déclaré illégal depuis 1989, mais les populations d'éléphants d'Afrique continuent de décroître. Chaque année 20.000 à 30.000 éléphants sont tués pour leurs ivoires, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; équivalent de 50 à 80 individus par jour.

Le rapport de 2021 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur le statut des éléphants africains, a indiqué que la population d'éléphants en Afrique de l'ouest oscillerait entre 2500 et 11.000.

Deux grands facteurs sont considérés comme étant la cause de cette baisse drastique de l'effectif des éléphants : d'une part, l'accroissement du trafic illégitime d'ivoire lié à la forte demande internationale de l'ivoire et d'autre part, l'exploitation abusive des ressources naturelles nécessaires aux éléphants du fait de l'agriculture industrielle et des occupations anarchiques de leur habitat.



## Du trafic illicite des ailerons de requins aux écailles de pangolins, la menace d'extinction persiste

*Des millions de pangolins, tout comme des requins sont tués chaque année dans un premier temps pour satisfaire les besoins de la médecine traditionnelle chinoise et dans un second temps pour la viande, avec la fameuse soupe d'ailerons de requins et aussi le méchoui de la viande de pangolins. Du coup, le braconnage et le commerce illégal entraînent une chute des populations de pangolin dans le monde entier. Et, la pêche illégale fait subir aux requins un déclin silencieux qui ne dit pas son nom.*

En effet, chaque année une centaine de millions de requins sont tués dans le monde par la pêche commerciale. Une centaine de millions, chaque année. Il est déjà difficile de saisir un million, mais une centaine de millions, chaque année, cela dépasse l'imagination de tous, une habitude qui contribue au massacre des requins. Du coup, un tiers de toutes les espèces de requins sont menacées d'extinction.

Selon l'IFAW, seuls 25 % environ du commerce international des ailerons de requin sont soumis à des exigences de durabilité en matière d'approvisionnement. Autrement dit : 75 % ne le sont pas ! Ce qui veut dire que les pays peuvent commercialiser ces espèces de requins capturées sans s'assurer qu'elles proviennent d'une source légale ou qu'elles sont commercialisées en nombre durable.

Pour pêcher le requin, certains braconniers vont dans les parcs naturels marins comme les îles Galapagos en Équateur où sa pêche est interdite. Ce qui entraîne une baisse considérable de la population des requins de 70 % à 95 % selon les espèces. 18 espèces de requins sont en voie de disparition, selon un recensement de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN).

Pendant que la COP30 du 10 au 22 novembre 2025, battait son plein à Belém au Brésil, la police péruvienne a saisi plus de six tonnes d'ailerons de requins qui devaient être exportés illégalement vers l'Asie. Cette cargaison, valorisée à huit millions de dollars américains sur le marché asiatique, est l'une des plus importantes jamais découverte dans le pays.

Différentes zones d'expédition des ailerons de contrebande sont identifiées à travers le monde, mais celles qui cumulent le plus de saisies en volume sont le Pacifique tropical oriental, une région maritime qui s'étend du Pérou au Mexique, et le golfe de Guinée, élargi à quelques États d'Afrique de l'Ouest. Une analyse des saisies mondiales d'ailerons de requins démontre que ces deux zones totalisent respectivement 47 % et 31 % des saisies globales d'ailerons de contrebande entre 2019 et 2025.

Dans le golfe de Guinée, les pêcheurs locaux débarquent toujours le requin entier. Les ailerons sont généralement exportés vers l'Asie, mais la viande se consomme localement : le requin est souvent le poisson le moins cher du marché.

Aussi, les ventes de ses écailles



de pangolin pour satisfaire les besoins de la médecine traditionnelle chinoise et sa viande considérée comme un mets raffiné, ont fait du pangolin le mammifère le plus trafiqué au monde. La survie du pangolin reste menacée, bien que le commerce international des pangolins soit interdit.

Mais malgré ces mesures de protections, un nouveau rapport de l'IUCN, constate que les saisies d'écailles et de viande de pangolin ont atteint un niveau record en 2019. À l'échelle mondiale, plus de 128 tonnes ont été interceptées, soit une augmentation de plus de 200 % par rapport à 2014.

Souvent décrits comme des « fourmilliers à écailles », les pangolins sont les seuls mammifères au monde à posséder de vraies écailles, une sorte de cuirassé en kératine. Bien que ces écailles puissent protéger les pangolins de bien des dangers - même de la morsure d'un lion - elles ne sont d'aucune utilité contre les Hommes, la plus grande menace pour cet animal.

Le commerce des quatre espèces de pangolins asiatiques est en déclin car ils deviennent de plus en plus difficiles à trouver à l'état sauvage. Au lieu de cela, les trafiquants se sont tournés vers les quatre espèces africaines de pangolins pour répondre à la demande ; l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale sont de fait devenues des zones touristiques

geria, à destination du Vietnam.

En mars 2020, des milliers de kilogrammes d'écailles de pangolin, d'une valeur de 5 millions d'euros, ont été saisies à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria. Le Réseau EAGLE (Eco Activists for Governance and Law Enforcement), une organisation qui lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, a aidé les douanes camerounaises cette saisie.

Au Togo, il n'existe pas de données exactes sur la diminution des populations de pangolins, mais leur raréfaction reste évidente. La destruction des forêts et la surexploitation ont fait grimper leur prix. En décembre 2018, une saisie de 37 kg d'écailles a été opérée par les agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB), avec le soutien technique d'EAGLE-Togo.

Le Code pénal, dans son volet environnement sanctionne toute personne qui détruit ou fait le commerce direct ou indirect sans droit d'espèces animales ou végétales à une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA sans préjudice de toute autre disposition au code. Pourtant, le trafic de pangolin et de ses écailles ou encore de celui des ailerons de requins s'effectue par le port autonome de Lomé, une pla-

Francis Tarla, coordinateur du programme pangolin de la Zoological Society of London au Cameroun, avait indiqué que le prix des écailles de pangolin sur le marché noir en Afrique a grimpé en flèche et que des trafiquants plus talentueux et mieux organisés sont entrés en jeu et sont prêts à prendre des risques plus élevés.

Les facteurs combinés d'une gouvernance faible, d'une application de la loi par des forces de l'ordre sous-équipées, de niveaux élevés de corruption et d'une diminution des investissements des ONG, ont permis à l'Afrique de l'Ouest et centrale d'émerger comme des carrefours du trafic d'espèces sauvages.

Pour lutter contre l'extinction des requins en Afrique, des textes et des plans d'action existent au niveau international et national, tels que le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS) de la FAO et le Plan d'action sous-régionale pour la conservation et la gestion des requins en Afrique de l'Ouest.

Ces initiatives visent à réguler la pêche, protéger les habitats, interdire des pratiques comme le « finning », améliorer le suivi des populations et renforcer la coopération régionale. La CITES joue aussi un rôle clé en réglementant le commerce international des espèces menacées. Mais il faut aussi des actions

Allégations de viol de la sage-femme